



CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL

Centre d'appui
agr   par
le ministre de la Justice

Coordinateur du r  seau D  dale
agr   par le Coll  ge de la
Commission communautaire fran  aise

RAPPORT D'ACTIVIT  S 2022

Pr  vention et lutte contre la r  cidive
chez les auteurs d'infractions    caract  re sexuel

Centre d'Appui Bruxellois
WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30
1000 Bruxelles
☎ : +32.2.552.24.14 - 📠 : +32.2.552.24.10
contact@cabxl.be

R  seau D  dale chez Addictions asbl
Rue de Lantsheere 50
1040 Bruxelles
☎ : +32.2.734.04.47
addictions@skynet.be



TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
CADRE LEGAL	7
PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D’APPUI	10
1. Le conseil d’administration	10
1.1. Composition du conseil d’administration au 31/12/2022.....	10
1.2. Réunions du bureau, du conseil d’administration et de l’assemblée générale	10
2. L’équipe	11
2.1. Composition de l’équipe en 2022.....	11
2.2. Stagiaires, étudiants et bénévoles.....	11
3. Les finances	12
3.1. Subvention du ministre de la Justice	12
3.2. Subvention de la Commission communautaire française (COCOF)	13
3.3. Fonds Maribel Social.....	13
3.4. Plan Integra.....	13
3.5. Subventions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	14
3.5.1. Projet « Stop it Now ! Bruxelles »	14
3.5.2. Projet « Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d’une campagne de sensibilisation ».....	15
DEUXIEME PARTIE : MISSIONS D’APPUI AUX PROFESSIONNELS	16
1. Fonction de consultant.....	16
1.1. Consultances.....	16
1.1.1. Consultances à la demande des équipes spécialisées, équipes SPS, établissements de défense sociale et assistants de justice	16
1.1.2. Autres demandes hors partenaires	16
1.2. Représentation dans des organes d’avis & commissions consultatives	17
1.2.1. Groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables »	17
1.2.2. Plateforme « Violences » de la Région bruxelloise.....	17
1.2.3. Assemblée générale de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale	17
1.2.4. Autres.....	17
1.3. Sollicitation des médias	18
1.3.1. Radio et podcast	18

2.	Mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice.....	18
2.1.	Présentations dans des journées d'études et congrès (inter)nationaux.....	18
2.1.1.	Conférence « Violences sexuelles et justice pénale : croisons nos regards ! »	18
2.1.2.	Séminaire à l'Observatoire du Sida et des Sexualités (ULB)	19
2.1.3.	Journée d'étude du 29 novembre : « Sexualités et transgressions à l'ère du numérique » (CAB)	19
2.2.	Bibliothèque spécialisée	20
2.3.	Site Internet disponible	20
3.	Fonction de coordination et d'intervision.....	21
3.1.	Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles.....	21
3.2.	Coordination du réseau DEDALE toutes équipes thérapeutiques.....	21
3.3.	Equipes de santé spécialisées.....	22
3.4.	Autres équipes thérapeutiques	22
3.5.	Autres réunions	22
4.	Participation à des recherches scientifiques.....	23
4.1.	Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS.....	23
4.2.	Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation	23
5.	Organisation de formations spécifiques.....	24
5.1.	Formation de sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle ...	24
5.2.	Journée d'étude : « Sexualités et transgressions à l'ère du numérique »	26
5.3.	Autres formations.....	29
5.3.1.	Certificat universitaire « Approche multidisciplinaire de l'abus sexuel » (UCL).....	29
5.3.2.	Institut de Formation Judiciaire (IFJ-IGO) :	29
5.4.	Etudiants.....	30
6.	Actions d'information à la demande du ministre de la Justice et à celle des ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois.....	31
6.1.	Réunions de concertation avec les autorités politiques et administratives	31
6.2.	Autres actions d'information ou consultations pour les autorités politiques.....	32
6.3.	Réunion avec le comité d'accompagnement	32
6.4.	Concertation avec le SPS central	32
7.	Réunions de concertation entre centres d'appui.....	32

7.1.	Réunion de concertation	32
7.2.	Projet « Stop it Now ! »	32
8.	Information et formation du personnel	34
TROISIEME PARTIE : EXPERTISES PSYCHOLOGIQUES		35
1.	Evaluation et rédaction d'avis	35
1.1.	Nombre de nouvelles demandes.....	35
1.2.	Nombre de dossiers actifs	36
1.3.	Situations judiciaires des auteurs	37
1.4.	Autorités compétentes.....	39
1.5.	Interlocuteurs judiciaires.....	41
1.6.	Evaluation, avis et consultances.....	43
1.7.	Types d'avis envoyés	44
2.	Infractions et indications thérapeutiques	46
2.1.	Infractions.....	46
2.2.	Indications thérapeutiques idéales	48
3.	Orientations vers l'équipe spécialisée la mieux adaptée	51
3.1.	Nombre d'orientations	51
3.2.	Lieux d'orientation.....	52
3.3.	Traitements en cours en 2022.....	55
4.	Transmission des rapports de suivi	57
5.	Réévaluations	58
QUATRIEME PARTIE :		60
RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES EQUIPES DE SANTE SPECIALISEES		60
1.	Equipe de santé spécialisée du Centre Chapelle-aux-Champs (UCL)	60
2.	Equipe de santé spécialisée du SSM ULB	63
ANNEXE		67

AVANT-PROPOS

2022 fut une année extrêmement dense en activités pour le Centre d'Appui Bruxellois : une augmentation exponentielle de toutes les demandes, tant d'appui aux professionnels (formations, conférences, consultances, interventions d'équipes,...) que d'avis spécialisés pour les autorités judiciaires compétentes (près de 500 dossiers actifs et 40% d'augmentation des nouveaux mandats).

La libération de la parole des victimes et l'amélioration de leur prise en charge (développement des CPVS, formation des intervenants) a des effets sur le nombre de plaintes déposées et sur la sensibilisation du public au fléau des violences sexuelles. Des abus sexuels sont révélés dans l'Eglise, dans le sport, dans les campus universitaires, dans les familles, dans tous les milieux professionnels et privés, majoritairement vis-à-vis des femmes et des enfants.

Le ministre de la Justice a affirmé qu' « *Une vigilance accrue face à toutes les formes de violence sexuelle et la lutte contre celles-ci sont une priorité absolue pour tous les gouvernements de notre pays* »¹. Si la prise en charge des victimes est nécessaire et indispensable, négliger l'accompagnement des auteurs revient à oublier 50% du problème.

Prendre en charge les auteurs d'infractions à caractère sexuel est un travail en amont, à la source du problème, complémentaire au travail d'aide aux victimes. L'inscription des AICS dans un processus de responsabilisation et de changement est la meilleure forme de protection de victimes potentielles. C'est ainsi que l'on peut contribuer à la non-récidive. Ce travail est d'une grande complexité, peu reconnu socialement, voire réprouvé, alors qu'il est indispensable pour la santé et la sécurité publiques.

Paradoxalement, la subvention annuelle octroyée au CAB par le ministre de la Justice a été indexée de 4,8% en 12 ans, alors que les salaires (qui constituent 90% des charges) suivent les indexations légales et les augmentations barémiques. Certes, le gouvernement actuel a accordé aux centres d'appui une indexation de 2% en 2022, mais cette année fut exceptionnelle en termes d'inflation puisque les salaires ont été indexés 6 fois en 2022, ce qui a encore creusé le déficit.

Une lettre adressée au ministre de la Justice par le président du conseil d'administration du CAB le 29 juin a reçu un silence assourdissant en réponse, malgré un rappel en octobre. Ce n'est qu'au mois de janvier 2023 qu'un dialogue a pu être entamé avec le cabinet.

La réponse du ministre à une question parlementaire déposée par la députée fédérale Sophie Rohonyi le 13 octobre fut qu'il ne voulait pas « *mettre « la charrue avant les bœufs », la première étape restant la nécessité de revoir les accords de coopération, la révision concrète des subsides sera l'étape suivante* »².

En effet, la révision de l'accord de coopération bruxellois est à l'ordre du jour depuis fin 2020 puisque le Collège de la Commission communautaire française a commenté l'agrément du Réseau Dédale du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (arrêté 2021/124) comme suit : « *Il s'agit du dernier renouvellement d'agrément octroyé au Réseau Dédale dont la coordination est assurée par le Centre*

¹ Vincent Van Quickenborne, exposé d'orientation politique du 4 novembre 2020, Chambre des Représentants de Belgique, DOC 55 1610/015

² Question de Sophie Rohonyi (DéFI) à Vincent Van Quickenborne – dépôt le 13 octobre 2022 – 55031088C – Le refinancement des centres spécialisés dans le traitement des auteurs d'infractions sexuelles

d'Appui Bruxellois, compte tenu de l'évolution attendue de l'Accord de Coopération signé à Bruxelles le 13 avril 1999 entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'Etat fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel » (extrait de la lettre de notification).

Une première réunion de travail rassemblant tous les acteurs de cet accord a bien eu lieu le 11 février 2022, et des réunions d'ordre politique ont été programmées pour Bruxelles entre les cabinets ministériels de M. Vincent VAN QUICKENBORNE, Mme Valérie GLATIGNY et M. Alain MARON.

L'intention du ministre de la Justice et de son administration étant notamment de déléguer une partie des missions du CAB vers les entités fédérées, en raison du transfert des compétences opéré lors de la 6^e réforme de l'Etat.

Actuellement, les missions du CAB (principalement celles de l'article 6 de l'accord de coopération) n'ont pas été transférées, pas plus que le budget y afférent.

Si les missions du CAB sont modifiées par une loi, le conseil d'administration s'adaptera à la volonté politique.

Mais actuellement, tant que la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération du 13 avril 1999 concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel n'a pas été modifiée ou abrogée, elle reste d'application, et le CAB effectue ses missions légales conformément à cet accord.

En conséquence, nous attendons du ministre de la Justice qu'il fournisse au CAB les moyens suffisants pour exercer dans des conditions décentes et respectueuses ses missions légales de lutte contre les violences sexuelles et de prévention de la récidive des auteurs.

Nous vous invitons à parcourir ce rapport pour prendre connaissance de nos activités en 2022.

Bonne lecture !

Michèle JANSSENS,
Coordinatrice

CADRE LEGAL

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (CAB), fondé le 7 septembre 2005, et agréé comme centre d'appui par le ministre de la Justice pour la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le CAB est également le coordinateur du réseau Dédale dans le domaine de la Santé, agréé par le Collège de la Commission communautaire française.

Ce rapport annuel est structuré selon le canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.F.C. en Flandre l'U.P.P.L. en Wallonie – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice. Le canevas est repris sous forme de tableau en annexe 1.

Missions du Centre d'Appui Bruxellois

1. Agrément par le ministre de la Justice

Les missions du Centre d'Appui Bruxellois sont fixées par les articles 5 et 6 de la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (ci-dessous appelé accord de coopération bruxellois).

Cet accord vise à favoriser la réinsertion sociale des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) et éviter la répétition de l'abus sexuel (prévention de la récidive).

Le Centre d'Appui Bruxellois réalise l'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire et le secteur de la santé.

Art. 5 de l'accord de coopération bruxellois :

Le Ministre de la Justice s'engage à subventionner un centre d'appui investi des missions structurelles suivantes :

- 1° remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 2° mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 3° remplir une fonction de coordination et d'intervision à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- 4° initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- 5° contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;

- 6° collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- 7° participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- 8° recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;
- 9° réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

Art. 6 de l'accord de coopération bruxellois :

Le centre d'appui accomplira les missions suivantes, également subventionnées par le Ministre de la Justice :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

2. Agrément par le Collège de la Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté le 4 février 2021 un arrêté par lequel le Réseau Dédale, dont le promoteur est l'asbl Addictions, est agréé en tant que réseau dans le domaine de la Santé pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (arrêté 2021/124). *Il s'agit du dernier renouvellement d'agrément octroyé au Réseau Dédale dont la coordination est assurée par le Centre d'Appui Bruxellois, compte tenu de l'évolution attendue de l'Accord de Coopération signé à Bruxelles le 13 avril 1999 entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'Etat fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (extrait de la lettre de notification).*

Cadre légal : le Décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, modifié par les décrets du 9 juillet 2010, du 20 juillet 2016, du 29 novembre 2018 et du 9 mai 2019 et leurs arrêtés d'application.

Partenaires du réseau :

- Centre Chapelle-aux-Champs – équipe AICS
- SSM-ULB La Plaine – équipe AICS
- Centre d'Appui Bruxellois asbl (désigné comme le coordinateur du réseau)
- C.A.P.-I.T.I. asbl : agréé en toxicomanie à la CCF
- Planning Familial de Watermael-Boitsfort
- SSM l'Eté
- Rizome-Bxl : aide psychosociale aux justiciables
- Réseau de Prévention à la Récidive (RePR)
- Le Pélican asbl.

Objet du réseau :

- Elargir l'offre de soins et/ou de prise en charge thérapeutique des AICS dans la Région bruxelloise ;
- Soutenir et pérenniser l'action d'évaluation et d'orientation des AICS menée par le CAB ;
- Sécuriser l'action de consultance et de coordination du CAB à l'égard des professionnels des soins/de la prise en charge.

Objectifs opérationnels poursuivis :

Pour les patients : optimiser la prise en charge des patients et améliorer la continuité des soins et le suivi des patients par des réévaluations régulières de leur situation ;

Pour le réseau : bénéficier d'un appui clinique et scientifique spécialisé pour les prises en charge des délinquants sexuels, participer à des réunions de coordination des membres du réseau, partager les pratiques cliniques, réfléchir et élaborer autour de ces pratiques, bénéficier de formations et/ou de journées d'étude, participer à l'organisation de formations et/ou journées d'étude et communiquer l'expérience acquise ;

Pour les professionnels non spécialisés : les sensibiliser à cette problématique de manière à déconstruire des stéréotypes et à motiver de nouveaux intervenants à découvrir la complexité et l'intérêt de cette clinique, pour, in fine, rejoindre le réseau d'intervenants.

PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI

1. Le conseil d'administration

1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2022

Bureau :

- Yahyâ HACHEM SAMII, criminologue (Président) ;
- Jean-Louis MAZY, économiste (Trésorier) ;
- Marianne THOMAS, juriste (Secrétaire) ;

Administrateurs :

- Anne DAUVRIN, avocate ;
- Dr Denis HERS, psychiatre ;
- Sonia ISBIAI, juriste ;
- Dr Matthieu LE QUEMENT, psychiatre ;
- Francis MARTENS, psychologue, anthropologue et psychothérapeute ;
- Thierry Hoang PHAM, docteur en psychologie ;
- Dr Claire REMY, médecin généraliste, anthropologue et psychothérapeute ;
- Jean-Pierre van BOXEL, inspecteur principal de police ;

Invitée aux réunions du bureau et du CA :

- Michèle JANSSENS, psychologue, chargée de la gestion journalière.

1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale

Le conseil d'administration s'est réuni le 28 juin et le 30 novembre.

L'assemblée générale s'est réunie le 28 juin.

2. L'équipe

2.1. Composition de l'équipe en 2022

Coordination générale :

- Michèle JANSSENS, psychologue et sexologue, coordinatrice de l'asbl (3/5 temps)

Psychologues :

- Aziz HARTI, psychologue et sexologue, responsable de l'équipe clinique (4/5 temps)
- Martine MERTENS, psychologue (3/5 temps) – fin de contrat le 31/03/2022.
- Aude BALLION, psychologue (mi-temps)
- Lola DELASSELLE, psychologue (mi-temps) – engagée sous contrat Maribel
- Jean DUJARDIN, psychologue (mi-temps) – engagé sous contrat Maribel.

Secrétariat :

- Ekram EL GHZAOUI, secrétaire et accueillante
- Mamadou BARRY, secrétaire adjoint (mi-temps) – engagé sous contrat Integra Job – fin de contrat le 31/08/2022.

Contrats relatifs aux projets (subsidés séparément) :

- **Etude Equal** : Julie FRANCIS, criminologue (2/5 temps) – du 01/01 au 30/06/2022.
- **Projet Stop it Now ! Bruxelles** : Lola DELASSELLE, Aude BALLION, Jean DUJARDIN, Michèle JANSSENS, Aziz HARTI.

2.2. Stagiaires, étudiants et bénévoles

Le C.A.B. n'a pas formé de stagiaire en 2022.

3. Les finances

3.1. Subvention du ministre de la Justice

L'accord de coopération bruxellois stipule que **le ministre de la Justice subventionne un centre d'appui** pour accomplir les missions décrites dans cet accord (articles 5 et 6). Le subside est payé par le SPF Justice, Direction des Etablissements Pénitentiaires.

Le 29/06/22, à l'issue de l'assemblée générale du CAB, le président du conseil d'administration a adressé une lettre au ministre de la Justice, afin de lui faire part de la situation financière déficitaire du CAB et du refus du conseil d'administration d'approuver le budget 2022, au vu des prévisions d'indexations salariales liées à l'inflation galopante.

Cette lettre résume les difficultés rencontrées par le CAB comme suit :

- La subsidiation des centres d'appui est réalisée dans le cadre d'une enveloppe fermée qui n'a plus évolué depuis de nombreuses années. Cette situation est devenue intenable pour le CAB, puisque depuis plusieurs années, le subside fixé à 185.000€ annuels ne couvre même plus la totalité des dépenses en personnel pour le cadre de base (1 temps plein secrétaire, 1 temps plein psychologue et 0,5 temps plein coordination). Un cadre qui est insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins à l'échelle d'une ville d'1,1 million d'habitants.
- L'Assemblée Générale de l'ASBL, réunie ce 28 juin 2022, a constaté que malgré une série d'autres sources de financement trouvées ces dernières années pour renforcer l'équipe, assurer la viabilité financière et assurer les missions dévolues au CAB, la situation est redevenue fortement déficitaire. L'Assemblée a d'ailleurs refusé de voter le budget 2022, au vu du déficit annoncé de -30.000€. Cette situation est liée à l'indexation des salaires (4 indexations depuis 2021, sans compter celle déjà annoncée pour octobre prochain). La situation redevient insoutenable, alors que le CAB avait pourtant réussi à rééquilibrer la situation financière.
- L'absence de solution pérenne quant aux charges locatives au WTC III (charges, nettoyage des locaux et téléphonie). Vous avez résolu le problème pour les 3 dernières années grâce à un Arrêté spécifique en décembre 2021, mais rien n'a encore été décidé pour 2022 et pour les années futures. Cette situation est liée à des solutions bricolées que le SPF Justice avait trouvées en 2005 sans apporter depuis de solution de fond, juridiquement étayée.
- L'absence de nouvelles sur un quelconque avancement des négociations en vue d'une révision de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées bruxelloises. Un premier élan avait eu lieu le 11 février 2022, avec une série de décisions quant aux étapes à réaliser. Nous rappelons que depuis 4 ans, l'apport de la COCOF dans le cadre d'un agrément en tant que réseau santé, a permis au CAB d'éviter la faillite. Or, les entités fédérées rappelaient que la charge du CAB est dévolue au Ministère fédéral de Justice, dans le cadre de l'accord de coopération signé en 1999. La COCOF a d'ailleurs informé votre cabinet qu'elle ne renouvellera pas l'agrément au-delà de 2023, une solution devant être trouvée avant quant à la révision de l'accord de coopération.

Le conseil d'administration a sollicité une audience auprès du ministre mais sa lettre n'a pas reçu de réponse. Pas plus de réponse à un rappel de cette lettre envoyé par e-mail le 10/10/22 au ministre et à son cabinet.

Conformément aux prévisions,

Le résultat de l'exercice est une perte de – 67.783,00 €.

La perte reportée totale s'élève à – 83.692,83 €.

C'est seulement en mars 2023, devant la perspective de faillite du CAB, que le cabinet a commencé à réagir.

3.2. Subvention de la Commission communautaire française (COCOF)

Le Collège de la COCOF a renouvelé l'agrément du Réseau Dédale, pour une durée maximale de trois ans, du 01/01/2021 au 31/12/2023. Le promoteur du réseau est l'asbl Addictions.

L'asbl Addictions et le CAB ont conclu une convention de partenariat, en vertu de laquelle « *la subvention sera affectée aux frais de coordination du réseau Dédale, fonction assumée par l'asbl Centre d'Appui Bruxellois* ».

Le montant de la subvention 2022 s'élève à 54.707 €, payée en 4 avances trimestrielles représentant 95% du montant total de la subvention.

Cette subvention a permis d'augmenter les temps de travail du personnel-cadre et de compenser **21,1 % des frais de personnel** (hors Maribel et projets), ceux-ci n'étant plus couverts par le subside du SPF Justice.

3.3. Fonds Maribel Social

Depuis début 2019, le Fonds Maribel Social 330 a attribué au CAB un emploi d'assistant psychologue à temps plein pour une durée indéterminée (barème bachelier).

Cet emploi est réparti sur 2 mi-temps attribués à Lola DELASSELLE (depuis le 13/10/2020) et à Jean DUJARDIN (depuis le 01/02/2021).

3.4. Plan Integra

En 2021, le CAB a obtenu un poste de secrétaire à mi-temps dans le cadre du Plan Integra, géré par l'asbl FeBi (gestionnaire du Fonds Maribel Social). Ce plan vise à financer le coût salarial réel des emplois et des formations de candidats primo-arrivants ayant un statut légal dans les institutions et

services de santé résiduaux et bicommunautaires (CP 330.02 et 330.04). Cela permet aux Primo-Arrivants de s'intégrer dans notre système économique, culturel et social.

Le CAB a engagé Mamadou BARRY, comme secrétaire adjoint (mi-temps) à partir du 08/11/2021. Le contrat a été rompu le 31/08/2022.

3.5. Subventions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

3.5.1. Projet « Stop it Now ! Bruxelles »

En 2021, le CAB a fait partie des lauréats de l'appel à projets de Bruxelles Prévention & Sécurité publié au Moniteur belge du 28 mai 2021, dans le cadre du Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) 2021-2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, pour le projet « **Stop It Now ! Bruxelles** ».

Le projet introduit par le CAB répond à la mesure M.1.6. *Favoriser l'accompagnement et la prise en charge (y compris de manière préventive) des auteurs de violences sur les plans psychologique, administratif et judiciaire le cas échéant, en prêtant une attention particulière à la période de transition que constitue la sortie de prison et la réinsertion.*

En juillet 2022, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord au lancement d'un processus de reconduction des subsides aux lauréats de l'appel à projets 2021. Le CAB a dès lors soumis à Bruxelles Prévention & Sécurité, devenu entretemps safe.brussels, sa demande de poursuite de projet.

Le 15 décembre 2022, le CAB a reçu une notification de l'octroi d'une subvention de 70.300 € en soutien au projet « Stop it Now ! Bruxelles ». Cette subvention porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La subvention est payée en deux tranches :

- Une première tranche de 80% du montant de la subvention fut versée en janvier 2023, après la signature d'une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président, et le Centre d'Appui Bruxellois.
- Une seconde tranche sera versée après envoi d'un rapport d'activité et du décompte final des dépenses et recettes à concurrence du montant accepté par safe.brussels suite à l'analyse des pièces justificatives.

Le projet « Stop it Now ! Bruxelles » fait l'objet d'un rapport spécifique.

3.5.2. *Projet « Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation »*

La Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Egalité des chances, a octroyé au CAB une subvention de 14.900 € aux fins du projet **« Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation »**.

La notification de l'octroi de la subvention ayant été réceptionnée fin novembre 2021, nous avons décidé de commencer cette étude début 2022. Nous avons à cet effet engagé Julie FRANCIS, une criminologue, ancienne stagiaire et bénévole du CAB, à raison de 2 jours par semaine pendant 6 mois (du 01/01/2022 au 30/06/2022), sous la supervision de la coordinatrice.

Ce projet fait l'objet d'un rapport spécifique.

DEUXIEME PARTIE : MISSIONS D'APPUI AUX PROFESSIONNELS

Les missions d'appui aux professionnels des secteurs judiciaire, pénitentiaire, de la santé et de l'aide aux personnes sont les missions détaillées dans l'article 5 de l'accord de coopération bruxellois et dans les objectifs opérationnels poursuivis par le réseau Dédale.

Nous présentons ici l'ensemble des activités réalisées durant l'année 2022 suivant le canevas commun aux trois centres d'appui établi avec le SPF Justice.

Les initiales des participants sont mentionnées entre parenthèses.

1. Fonction de consultant

1.1. Consultances

1.1.1. Consultances à la demande des équipes spécialisées, équipes SPS, établissements de défense sociale et assistants de justice

Toutes les questions qui concernent des auteurs d'infractions à caractère sexuel que nous avons en évaluation ou en suivi, sont comptabilisées dans la troisième partie de ce rapport « *Expertises psychologiques* ».

1.1.2. Autres demandes hors partenaires

- Le 22/03/22, le CAB a rencontré 2 personnes de l'équipe de **la Cité Joyeuse – le Foyer des Orphelins**, une asbl comprenant un centre d'hébergement, des centres de jour pour enfants scolarisés et non scolarisés, un service d'accompagnement, une école, une crèche, ... La réunion a porté sur des difficultés de l'équipe à l'égard d'un enfant ayant des comportements sexuels problématiques.
- Le 20/10/22, réunion Teams avec 3 chercheurs de la VUB dans le cadre du projet de recherche Heroes dont le but est de lutter contre le trafic d'êtres humains et les abus sexuels sur mineurs. Les questions ont porté notamment sur le défi de la resocialisation des prisonniers et la mesure de l'efficacité des traitements.
- Le 22/12/22, demande de la Maison d'Accueil Socio-Sanitaire de Bruxelles (MASS) concernant une situation problématique avec un patient ; proposition d'une supervision clinique en 2023.

1.2. Représentation dans des organes d'avis & commissions consultatives

1.2.1. *Groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables »*

Nous avons poursuivi notre participation au groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables » de la **Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale**, animé par des psychologues de l'équipe SPS de la prison de Bruxelles.

Thèmes de réflexion de l'année : actualités des prisons, ouverture de la nouvelle prison de Haren, les maisons de détention, articulation entre les différents services qui exercent leurs missions dans des mandats différents, le nouveau code pénal sexuel, lecture de textes et situations cliniques, ...

Participation à 6 réunions en 2022 : les 08/02, 19/04, 14/06, 11/10, 13/12.

1.2.2. *Plateforme « Violences » de la Région bruxelloise*

Le 13/06/22, Michèle Janssens a assisté à la réunion plénière de la plateforme bruxelloise en matière de violences entre partenaires et intrafamiliales.

L'objectif de cette réunion est de créer un lieu de rencontre entre les associations travaillant sur les violences conjugales et intrafamiliales en Région de Bruxelles-Capitale. Le **public cible** est constitué d'associations de terrain.

Présentation de quelques activités de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de violences, y compris **l'état d'avancement du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes**.

1.2.3. *Assemblée générale de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale*

Le 17/10/22, Michèle Janssens a participé à l'assemblée générale participative de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale. Elle y représente le Centre d'Appui Bruxellois, membre de la Ligue.

1.2.4. *Autres*

Le 10/11/22, Michèle Janssens a été invitée au goûter féministe de l'association **Sofélia**, la Fédération militante des Centres de Planning familial solidaires (anciennement la Fédération des CPF des FPS) organisé en collaboration avec **Soralia** (le nouveau nom des Femmes Prévoyantes Socialistes).

Présentation de la nouvelle identité de Sofélia, les associations, leurs missions ainsi que les équipes qui les font vivre au quotidien.

1.3. Sollicitation des médias

1.3.1. *Radio et podcast*

Le 26/04/22, interview de Michèle Janssens par 2 journalistes de la RTBF (Marine Guiet et Audrey Vanbrabant) pour un podcast de 8 épisodes mettant le focus sur les cas de prédation sexuelle sur adultes, à partir des manifestations #Balance ton bar.

2. Mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice

2.1. Présentations dans des journées d'études et congrès (inter)nationaux

2.1.1. *Conférence « Violences sexuelles et justice pénale : croisons nos regards ! »*

Organisée par le Théâtre CreaNova et Caroline Poiré (avocate), avec le soutien d'ULB Santé.

Intervention de Michèle Janssens et Aziz Harti le 15 octobre 2022.

CONFÉRENCE

**VIOLENCES SEXUELLES ET JUSTICE PÉNALE :
Croisons nos regards !**

**SAMEDI 15 OCTOBRE
14H À 16H**

Organisateur.rice.s :
Théâtre CreaNova et Caroline POIRÉ (Avocate)
Avec le soutien d'ULB Santé

Intervenant.e.s :

- Dominique DESHAYES - Présidente Amnesty International
- Coordinatrice Droits des femmes et Maryse HENDRIX -
Coordinatrice Culture
- Asbl SOS Viol
- June OWENS et Laura BAIWIR - Les Sous-entendu.e.s
- Centre d'appui Bruxellois pour la prévention et la lutte
contre la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère
sexuel
- Pierre MONVILLE et Marion DE NANTEUIL - Avocat.e.s

OÙ ?
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES
CAMPUS DU SOLBOSCH - BÂTIMENT S
SALLE DUPRÉEL

RÉSERVER

2.1.2. Séminaire à l'Observatoire du Sida et des Sexualités (ULB)

- **Réflexions sur le-s masque-s du criminel sexuel sur internet : de la dissimulation à la tentative de subjectivation.**

Intervention faite par Aude Ballion le 10 novembre 2022.

**SEMINAIRE OBSERVATOIRE
2022 - 2023 DU SIDA ET
DES SEXUALITÉS**

LE SUJET ET LE SEXUEL

6 octobre 2022 de 13h à 15h Salle Isabelle Gosselin <i>Wecare: quel dispositif de soins de santé pour les minorités de genre et de sexualités?</i> Discutant-e: Salvatore D'Amore	10 novembre 2022 de 10h à 12h Aude Ballion <i>Réflexions sur le-s masque-s du criminel sexuel sur internet: de la dissimulation à la tentative de subjectivation.</i> Discutant-e: Jérôme Englebert	15 décembre 2022 de 15h à 17h Ariane Bazan: <i>Le miroir érogène: le rapport sexuel existe-t-il?</i> Discutant-e: Cécile Glineur EAT & THINK Chaque séminaire vous accompagnera du petit-déj à l'apéro !
---	--	--

Inscription obligatoire observatoire-sidasexualites@ulb.

2.1.3. Journée d'étude du 29 novembre : « Sexualités et transgressions à l'ère du numérique » (CAB)

- **Attrait pour les contenus numériques sexuels trash ou extrêmes**

Présentation de Lola Delasselle.

Attrait pour les contenus numériques sexuels trash ou extrêmes

Lola DELASSELLE
Psychologue au CAB
JOURNÉE D'ÉTUDE du 29/11/2022 à Bruxelles

➤ **Quand les auteurs de violences sexuelles commises en ligne se racontent : une identité numérique au service du sexuel ou du transgressif ?**

Présentation de Aude Ballion.



2.2. Bibliothèque spécialisée

Le CAB dispose d'une bibliothèque spécialisée (à mettre à jour).

2.3. Site Internet disponible

Le site Internet www.cabxl.be est en ligne depuis juillet 2019.



3. Fonction de coordination et d'intervision

3.1. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles

Le personnel du CAB est très régulièrement en contact avec les assistants de justice (AJ) lors de la **réalisation des missions légales** : demandes d'évaluation, d'orientation et de réévaluation des justiciables, communication des documents, signature des conventions, etc., ce qui nécessite des concertations.

En 2022, il n'y a pas eu de réunion de concertation avec la direction de la maison de justice de Bruxelles,.

3.2. Coordination du réseau DEDALE toutes équipes thérapeutiques

Nous organisons des réunions de coordination avec les représentants des partenaires du **réseau Dédale** et avec d'autres équipes thérapeutiques : Chapelle-aux-Champs, SSM-ULB, CAP-ITI, Planning Familial de Boitsfort, SSM l'Eté, RIZOME-BXL, Triangle, etc. L'équipe EOLIA (équipe mobile trajet de soins internés) nous a rejoints cette année, ainsi que l'Ambulatoire-Forest.

Organisation de 3 réunions en 2022 : les 22/03, 21/06, 04/10.

Ordres du jour : nouvelles des équipes, actualités, disponibilités et listes d'attente dans les équipes, révision de l'accord de coopération bruxellois, situation du CAB et Réseau Dédale, Projet Stop it now !, programme des activités de l'année, thèmes de débats en réunion, présentations, questions et débats cliniques, préparation de la journée d'étude « **Sexualités et transgressions à l'ère du numérique** », colloques et formations extérieures en lien avec la guidance et le traitement des AICS, divers.

Réunions du groupe de travail « Préparation de la journée d'étude du 29/11/22 » :

- Les 05/06, 06/09 (Teams) et 08/11 (Teams).
- Le 20/09, réunion Teams avec un des intervenants extérieurs (Olivier Servais).

Par ailleurs, le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les coordinateurs des équipes spécialisées agréées, avec les partenaires du réseau Dédale et avec les membres d'autres équipes thérapeutiques dans le cadre des évaluations, orientations et réévaluations des justiciables. **Les concertations et coordinations** se font pour chaque dossier au cas par cas à différents moments, dans le respect du secret professionnel.

Les signatures de conventions sont également un moment de concertation entre le centre d'appui, les équipes thérapeutiques, les assistants de justice et les justiciables.

3.3. Equipes de santé spécialisées

- Le 22/03/22 : réunion avec le coordinateur de l'équipe du **SSM-ULB**.
- Le 07/04/22 : réunion avec le coordinateur de l'équipe du **SSM Chapelle-aux-Champs**.
- Le 9/05/22 : réunion avec l'équipe AICS du **SSM Chapelle-aux-Champs**.

3.4. Autres équipes thérapeutiques

- Le 16/06/22 : fête de l'été à **CAP-ITI**, membre du Réseau Dédale.
- Le 05/07/22 : rencontre de l'équipe de **l'Ambulatoire-Forest**, une équipe psychosociale reconnue en matière de toxicomanie. Objectif de la réunion : clarifier les modalités de coopération entre les 2 équipes dans la prise en charge éventuelle d'AICS, réflexions sur la convention thérapeutique, possibilité d'intégrer le Réseau Dédale.
- Le 1/10/22 : réunion avec les intervenantes de l'équipe **Triangle** de Bruxelles.

3.5. Autres réunions


- Le 17/11/22, réunion avec Mme Anne Karcher, **substitut du procureur du Roi** et Mme Pascale Carlier, juriste au **parquet de Bruxelles**.
- Le 19/12/22, réunion avec une psychologue de l'équipe SOS Enfants flamande de Bruxelles **Vertrouwenscentrum Kindermishandeling**, en vue d'une collaboration entre les services.

4. Participation à des recherches scientifiques

4.1. Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS

Faute de temps et de personnel, la base de données fédérale (commune aux trois centres d'appui en collaboration avec le Centre de Recherche en Défense Sociale) n'a plus été alimentée. Seules les variables indispensables à la **rédaction du rapport d'activités** sont encodées, ou celles qui font l'objet d'un traitement statistique ponctuel, comme pour une communication scientifique.

4.2. Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation

Cette étude est subventionnée par  equal.brussels gelijke kansen | égalité des chances

L'objectif général de cette étude est de réaliser une description genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise. Plus particulièrement, nous avons appréhendé dans quelle mesure les caractéristiques de genre et les représentations genrées sont liées à la commission de violences sexuelles de nos jours à Bruxelles.

Cette étude examine plus particulièrement les caractéristiques socio-démographiques des auteurs : âge, sexe, mode de vie ; les variables délictueuses et criminologiques : infractions commises ; les caractéristiques relatives aux victimes : nombre de victimes, âge, sexe, lien entre l'auteur et la(les) victime(s) ; les variables diagnostiques relatives aux auteurs : troubles paraphiliques, orientation sexuelle, consommation de substances, victimisation sexuelle ; leur positionnement par rapport aux faits et aux victimes ; et enfin nous avons étudié la présence ou non de représentations sexuelles genrées et stéréotypées chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

L'étude se termine par des propositions de recommandations concernant la prévention.

Elle a fait l'objet d'un rapport séparé destiné à la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Egalité des chances, et à son administration equal.brussels.

- Réseau de professionnels ressources pour les victimes.

Partie 2 : aspects judiciaires

- Types de délits pour faits de mœurs, législation nationale.
- Parcours judiciaire de l'auteur, instances judiciaires et place de la victime : enquêtes, expertises, procès, peines, mesures alternatives, protection sociale.
- Secret professionnel.

Partie 3 : auteurs de violence sexuelle

- Qui sont les délinquants sexuels ? Différents types de personnalité, fonctionnement, différentes configurations, relation auteur/victime, abus intrafamiliaux, déficients intellectuels, malades mentaux.

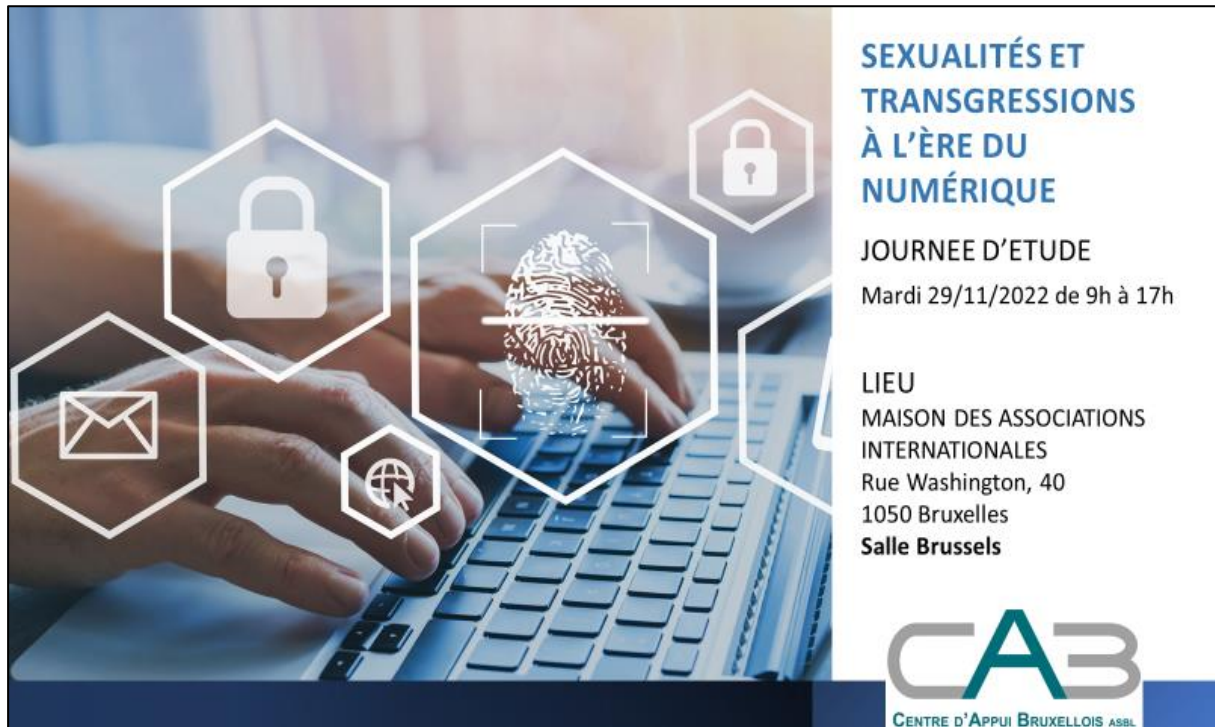
Partie 4 : aspects thérapeutiques

- Le travail avec des justiciables sous condition de soins.
- Différentes approches des prises en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) : modèles théoriques et modalités d'intervention.
- Ressources de guidance et de traitement des AICS : équipes spécialisées et lieux de prise en charge.

Formateurs : Aude Ballion, Aziz Harti et Michèle Janssens (CAB), Marianne Thomas (aspects judiciaires).

Nombre de participants : 14 et 15/02/2022 : 13 personnes ; 21 et 22/02/2022 : 11 personnes.

5.2. Journée d'étude : « Sexualités et transgressions à l'ère du numérique »



Nombre de participants : 91 participants en présentiel

65 participants en vidéoconférence.

INTRODUCTION

Au fil des discussions cliniques qui ont animé la préparation de cette journée, la question de la sexualité et de ses avatars à l'ère du numérique s'est affirmée comme une thématique privilégiée d'échange entre professionnels.

Il s'agira à l'occasion de cette journée d'analyser les changements et mutations considérables qu'offre la virtualité du cyberspace en donnant un accès facile et instantané à des zones du sexuel, autrefois inhabitables et/ou forcloses comme celles qui touchent aux déviances sexuelles et tout particulièrement au douloureux sujet de la pédophilie.

A partir d'une réflexion clinique sur les avatars et les enjeux de la construction identitaire sexuelle, l'apport du numérique sera illustré comme une virtualisation de soi hors-norme, fantasmé, dissocié, morcelé et projeté. Une telle illustration mènera à penser ce qu'il advient de ces sujets mordus au redéploiement d'une sexualité transgressive dans une société en mal de repères.

La discussion portera sur l'apport spécifique de l'outil numérique dans la rencontre clinique, et ce autour de la thématique des transgressions à caractère sexuel que permettent les objets numériques, postulées alors comme étant analogues aux symptômes du sujet.

PROGRAMME DU 29/11/2022

8h30 Accueil des participants

9h00 Introduction de la journée

Aziz Harti, psychologue clinicien et sexologue au CAB

Modératrice : **Michèle Janssens**, coordinatrice du CAB, psychologue et sexologue

9h20 Sexualité numérique : héroïne digitale en milieu scolaire ou nouvelle norme ?

Transgression au regard de la loi et des us, mais normalité pour cette nouvelle génération ?

Sont-ils progressistes, transgressistes ou conformistes ?

C'est diffusé, donc accepté ? Parlent-ils de corps objets ou de sexualité transcendée ?

Dimitri Van Weyenbergh, animateur EVRAS et psychothérapeute au Planning Familial de Watermael Boitsfort

9h40 Attrait pour les contenus sexuels numériques trash ou extrêmes

Lola Delasselle, psychologue clinicienne au CAB

10h00 Questions & discussion

10h15 Pause

10h30 Le fantasme derrière l'écran : quand les attentes des ados se confrontent aux fantasmes des adultes

Laetitia Borremans, psychologue clinicienne

11h50 Quand les auteurs de violences sexuelles commises en ligne se racontent : une identité numérique au service du sexuel ou du transgressif ?

L'interface numérique apparaît comme un terrain propice au développement de nouvelles infractions, notamment à caractère sexuel. Les auteurs d'infractions sexuelles en ligne apparaissent comme plus difficiles à identifier, car masqués lors de leurs échanges avec leurs victimes.

Aude Ballion, psychologue clinicienne au CAB

12h10 L'information numérique : un moteur de persécution ?

Marjorie Gaillez, Oriane Auclair, Serge Thibaut et Sandra Stern, équipe CAP-ITI

12h30 Questions & discussion

12h45 Lunch

PROGRAMME DU 29/11/2022 (suite)

14h00 Modérateur : **Aziz Harti**, psychologue clinicien et sexologue au CAB

14h00 Usages du numérique au cours de suivis psychologiques

Deux situations cliniques vont illustrer tant le rapport particulier que chaque patient entretient avec le numérique, que l'usage (tout aussi particulier) que l'on fait du numérique en entretien.

Alice Chiarugi, psychologue clinicienne chez Rizome – Bxl

14h20 Entre réel et virtuel : télécharger et visionner. Le travail de subjectivation, en thérapie, d'un acte délictueux

Comment repérer, à travers la confusion du discours d'un patient, le sens subjectif de ce type particulier d'acte : consommer de façon compulsive des vidéos pédopornographiques, violentes, ultraviolentes – dans une période de vie troublée mais limitée dans le temps et vite oubliée ?

Comment mettre en rapport ce passage à l'acte (virtuel ?) avec l'histoire de vie de la personne, avec son rapport aux autres (réels ?) – compagne, amis, parents et... thérapeute ?

Eric Fraiture, psychologue, équipe de traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel du SSM-ULB La Plaine

14h 50 Questions & discussion

15h05 Pause

15h30 « Il n'y a pas de sexuel dans le numérique »

Le sexuel échapperait-il au virtuel ? Cette question sera déployée au départ d'une construction clinique illustrant la prise en charge des AICS en équipe spécialisée. A travers les points de vues des différents acteurs (assistant social, thérapeutes individuels et de groupe, patients, etc.) le délit de détention d'images à caractère pédopornographique sera exploré.

Cédric Petiau, Martine Goffin, Marie De Bodt, Isabelle Lescalier Grosjean, Nicolas De Spiegeleer, Sarah Desmedt, équipe de traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel du SSM Chapelle-aux-Champs

16h Humains numériques et transgressions: parenté à plaisanterie, pseudonymat, trolling.

Olivier Servais, professeur d'anthropologie du numérique à l'UCLouvain

16h30 Questions & discussion

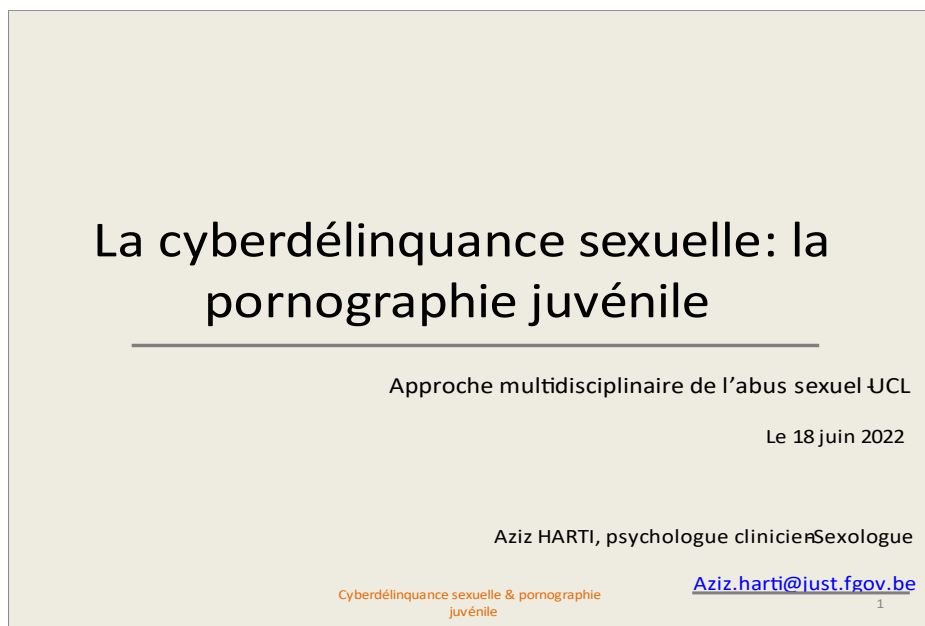
16h45 Fin de la journée

5.3. Autres formations

5.3.1. *Certificat universitaire « Approche multidisciplinaire de l'abus sexuel » (UCL)*

➤ **La cyberdélinquance sexuelle : la pornographie juvénile**

Intervention faite par Aziz Harti dans le cadre du certificat, module « les abuseurs sexuels », le 18 juin 2022.



5.3.2. *Institut de Formation Judiciaire (IFJ-IGO) :*

Vu l'obligation pour les magistrats et leurs conseillers de suivre une formation approfondie en matière de violences sexuelles et intrafamiliales³, le CAB a contacté l'Institut de Formation Judiciaire afin de participer à cette formation en tant que centre d'appui.

Public-cible :

- les juges qui siègent dans la chambre du conseil, les chambres du tribunal correctionnel, du tribunal de l'application des peines, du tribunal de la famille et de la jeunesse et les juges d'instruction
- les conseillers qui siègent dans les chambres correctionnelles, les chambres de la famille, les chambres de la jeunesse et la chambre des mises en accusation
- les membres du ministère public qui exercent leurs fonctions près les chambres correctionnelles et la chambre des mises en accusation
- les membres du ministère public qui exercent leurs fonctions près les chambres correctionnelles, la chambre du conseil et le tribunal de l'application des peines

³ Loi du 31 juillet 2020 portant dispositions urgentes diverses en matière de justice, Chapitre 5 – Formation en matière de violences sexuelles, publiée au Moniteur belge le 7 août 2020.



Formation sous forme de webinaire donnée par **Aziz Harti** en collaboration avec des oratrices :

- **Le traitement des violences sexuelles par le magistrat – La constitution du dossier**, avec Madame **Marjorie CULOT**, Premier substitut au parquet du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bruxelles ;
- **Les aspects médico-légaux de la constitution du dossier**, avec Mesdames **Charlyne LIETARD** et **Mélissa PASSAU**, Infirmières légistes à l'Hôpital Saint Pierre de Bruxelles (CPVS), centre de prise en charge des violences sexuelles.

Dates des sessions : 07/01/22, 07/03/22, 26/04/22, 01/06/22.

Nombre de participants : entre 100 et 150 à chaque session.

5.4. Etudiants

Accueil d'étudiants en cours de rédaction de leur mémoire :

- Nathaniel OTTINGER, 2^e master en Criminologie, Ecole des Sciences Criminologiques Léon Cornil (ULB) : « *La stigmatisation, un obstacle pour la réinsertion des auteurs d'infractions à caractère sexuel. L'incidence du stigmate sur la réinsertion des auteurs d'infractions à caractère sexuel, à travers le regard des professionnels* ». Promoteur : Jérôme ENGLEBERT.

Interviews :

- 12/05/22 : Michèle Janssens a été interviewée par une étudiante en dernière année de master de criminologie à l'ULB pour une étude sur l'évaluation de la dangerosité chez les auteurs d'infraction à caractère sexuel.

En raison d'un agenda trop chargé, le CAB n'a pas pu répondre à toutes les demandes de rendez-vous ou d'interviews par des étudiants.

6. Actions d'information à la demande du ministre de la Justice et à celle des ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois

6.1. Réunions de concertation avec les autorités politiques et administratives

Michèle Janssens a participé aux réunions de concertation suivantes, le cas échéant avec un membre du conseil d'administration du CAB (*nom en italique*) :

- Le 11/02/22 : réunion de travail relative à la **révision de l'accord de coopération du 13 avril 1999**, sous la présidence de :
 - M. Martin CAUCHIE, Conseiller en Santé Mentale et Assuétudes COCOM et COCOF - Cabinet de la Ministre Barbara TRACHTE et du Ministre Alain MARON : Action Sociale, Santé, Famille, Lutte contre les Discriminations, Egalité de Genre.
 - Mme Talbia BELHOUARI : Conseillère Cheffe de Service « Santé » – Commission communautaire française.

Cette réunion en vidéoconférence a appelé 21 participants des cabinets et administrations des Ministres de la Justice (fédéral), des Maisons de Justice (Fédération Wallonie-Bruxelles) et de la Santé (COCOM et COCOF), des membres du CAB (*MJ, Yayhâ H. SAMII, Marianne THOMAS*), des 2 équipes spécialisées et le magistrat président du comité d'accompagnement de l'AC bruxellois.

Des conclusions et des décisions ont été prises et consignées dans un procès-verbal. Des réunions d'ordre politique ont été programmées pour l'AC bruxellois entre les cabinets ministériels de M. Vincent VAN QUICKENBORNE, Mme Valérie GLATIGNY et M. Alain MARON.

Le CAB n'a plus eu de nouvelles officielles des suites de ces réunions en 2022. Par son courrier adressé au ministre de la Justice le 28/06/22 (voir § Les finances), le président du CAB a sollicité une réunion avec le ministre de la Justice, et aucune réponse n'a été obtenue. Le cabinet a été contacté par téléphone début décembre et une première rencontre a été programmée le 17 janvier 2023.

- Le 15/03/22 : demande d'informations de la députée fédérale Sophie ROHONYI (groupe DéFI), en vue de déposer une **question parlementaire au Ministre de la Justice** M. Vincent VAN QUICKENBORNE. Question posée le 18/05/22 et une nouvelle question le 13/10/22 au sujet du refinancement des centres spécialisés dans le traitement des auteurs d'infractions sexuelles.

Le Ministre a répondu que « l'objectif est d'arriver à un texte finalisé l'année prochaine » et que « la révision concrète des subsides sera l'étape suivante ».

- Le 13/12/22 : **inspection du Réseau Dédale** par le service d'inspection de la COCOF, Mmes Céline CASTREMAN et Vinciane HALLUENT.

6.2. Autres actions d'information ou consultations pour les autorités politiques

- Avis du CAB sur l'**avant-projet de loi « Code pénal »** concernant le Livre 1er repris à l'article 2 du deuxième chapitre de l'avant-projet de loi et les chapitres 3, 4 et 5 de l'avant-projet de loi (à la demande du ministre de la Justice) – avis envoyé le 30/09/2022 avec l'aide de Marianne Thomas.

6.3. Réunion avec le comité d'accompagnement

Pas de réunion avec le comité d'accompagnement de l'accord de coopération en 2022.

6.4. Concertation avec le SPS central

Pas de réunion de concertation avec le SPS central en 2022.

7. Réunions de concertation entre centres d'appui

7.1. Réunion de concertation

Pas de réunion de concertation entre centres d'appui en 2022.

7.2. Projet « Stop it Now ! »

Le 19/05/22, Michèle Janssens a assisté au symposium festif de l'UFC « **Het stigma voorbij : 5 jaar Stop it Now !** ». Ce fut l'occasion de rencontrer le directeur et la coordinatrice de l'UFC, ainsi que le directeur de l'UPPL.

Les réunions de concertation entre partenaires du projet Stop it Now ! Bruxelles sont consignées dans le rapport d'activité séparé dédié à ce projet.

Notons en particulier que l'équipe de Stop it Now ! Bruxelles fait partie du Groupe de travail international francophone de services téléphonique luttant contre les violences sexuelles. C'est ainsi que nous avons participé à l'organisation d'une journée d'étude, le 1^{er} juillet 2022 à Paris, intitulée « **HELPLINES un appel qui sauve ?** » où nous avons rencontré une partie de l'équipe de SéOS, la ligne d'écoute wallonne.

Journée internationale francophone de la *prévention* des violences sexuelles

HELPLINES*
 * Lignes d'écoute, d'aide, d'évaluation et d'orientation...
un appel qui sauve ?
 L'intervention de première ligne destinée aux personnes aux prises avec des fantasmes sexuels déviants ou attirées par des mineur-e-s.
1^{er} juillet 2022,
 Auditorium du Ministère des Solidarités et de la Santé, Paris

PROGRAMME

9h-9h30 Allocutions d'ouverture, présentation du groupe de travail

1^{ère} partie : Prévention de la violence sexuelle sur mineur : pluralité et convergence des définitions et cadres théoriques à l'international
 Modération : Ingrid BERTSCH, docteur en psychologie, CRIAVS de Tours, FFCRIAVS, France.

- ✓ 9h30-9h45 - Trouble pédophilique et MAP : évolution de la nosographie, foisonnement terminologique, et enjeux pour la clinique
 Aziz HARTI, psychologue sexologue, Centre d'Appui Bruxellois, Belgique.
- ✓ 9h45-10h00 - Quid des autres fantasmes sexuels « déviants » ?
 Marie-Hélène PLAËTE, SÉOS, UPPL, Belgique.
- ✓ 10h15-10h45 - Quelles(s) prévention(s) ? Approche théorique et pratique.
 Dr Mathieu LACAMBERE, psychiatre, CHU de Montpellier, FFCRIAVS, France.
 Michèle JANSSENS, coordinatrice du Centre d'Appui Bruxellois, Belgique.

..... Pause

2^{ème} partie : Des pays, un défi !
 Modération : Jérôme BERTIN, directeur de France Victime, France.

- ✓ 11h-12h15 : Groupe de travail francophone : présentation-capsule de chaque structure et des différents dispositifs
 Fédération Française des CRIAVS (et dispositif STOP) (France), SÉOS (Belgique), Stop it Now - Bruxelles (Belgique), Dis No (Suisse), et Ca suffit (Québec).
- ✓ 14h-14h30 : L'expérience pionnière : Lucy Faithfull to STOP it Now, through ECPAT
 Donald FINDLATER, directeur de Stop it Now, Lucy Faithfull Foundation, Royaume-Uni.

..... Pause déjeuner

3^{ème} partie : Questionnements liés au développement d'une helpline
 Modération : Hakim GONTHIER, Dis No, Suisse.

- ✓ 14h45-15h15 : Crainte du passage à l'acte et gestion de crise ?
 Pascal KAYAERT, directeur de T66-Accueil Bruxelles, Belgique.
- ✓ 15h30-16h : Quand les moteurs de recherche trouvent la parade
 Olivier ESPER, directeur des relations institutionnelles, Google France.
- ✓ 16h-16h30 : Communiquer sur la sexualité et les fantasmes déviants : mission (im)possible ?
 Jérôme AMERIE, directeur de HF Prévention, vice-président du COREVIM IJF Sud, France.
- ✓ 16h30-17h : Dispositifs de prévention de première ligne : quels enjeux ?
 Samuel COMBLEZ, E-enfance, France.

..... Pause

4^{ème} partie : Synthèse et conclusion
 ✓ 17h-17h15 : Synthèse et conclusion
 Edouard DURAND, magistrat, coordinateur de la CIMSE, France.

- ✓ 17h15-17h30 : Signature d'une Charte internationale francophone
 « Lignes d'écoute pour personnes attirées sexuellement par des mineurs »

17h30-18h : Conférence de presse



Présentiel complet.
 Pour participer en visio,
 veuillez vous inscrire [en cliquant sur ce lien.](#)

Au vu de l'enthousiasme partagé et des valeurs communes véhiculées par le groupe de travail international francophone, a été décidée l'organisation d'une deuxième journée d'étude dans le courant de l'année 2023. Les services d'écoute belges (SéOS et Stop it Now ! Bruxelles) ont proposé de co-organiser l'événement sur le sol belge. A cet effet, des concertations ont eu lieu (les 25 octobre et 7 décembre 2022) entre Marie-Hélène PLAËTE, coordinatrice de SéOS (UPPL), et Lola DELASSELLE, chargée du projet Stop it Now ! Bruxelles, afin de préparer cette deuxième journée de colloque qui devrait avoir lieu le 27 juin 2023 à Namur.

8. Information et formation du personnel

Le personnel du CAB participe à des journées d'étude, conférences, colloques et formations en lien avec la violence sexuelle, dans le but, d'une part, de maintenir à jour les connaissances et la formation continue, indispensable dans un domaine aussi sensible et évolutif, et d'autre part, de représenter le CAB (en général par la coordinatrice) à tous les événements organisés par le secteur.

En 2022, le personnel du CAB a assisté aux événements suivants (*initiales des participants entre parenthèses*) :

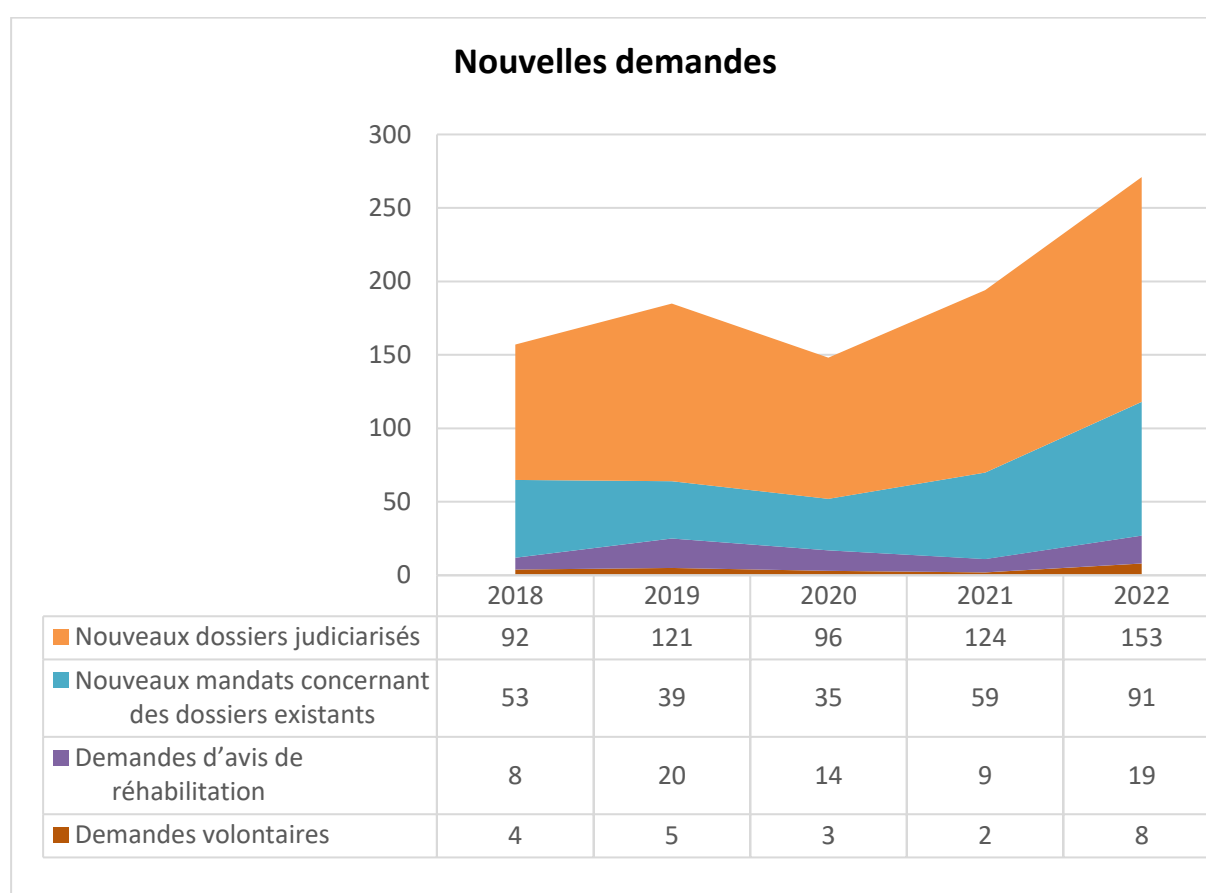
- 24 février : journée d'étude « **Ecran : dis-moi qui est JE ? Implications subjectives et réalité numérique** », organisée par le Centre de Formation aux Cliniques Psychanalytiques (AB, LD) ;
- 7 mars : conférence par webinaire « **Inceste. Crime et châtiment du maternel et du féminin** », organisée par l'Espace analytique de Belgique, oratrice Danielle Bastien (LD, MJ) ;
- 28 et 29 avril : colloque « **30 ans à la rencontre des auteurs de violences conjugales – Réfléchir à un positionnement clinique comme point de départ de la responsabilisation** », organisé par Praxis, Liège (MJ) ;
- 16 mai : midis de la formation « **Vers une meilleure approche des violences sexuelles** », organisé par la Conférence du jeune barreau, oratrice Me Caroline Poiré (AH, JF) ;
- 19 mai : feestelijk symposium « **Het stigma voorbij: 5 jaar Stop it now!** », organisé par Stop it Now! Vlaanderen (MJ, cadre du projet SIN Bruxelles) ;
- 19 mai : journée internationale « **Intimité et droits sexuels** », organisée par la Chaire UNESCO Santé sexuelle & Droits humains, Paris (LD) ;
- 30 et 31 mai : colloque « **Et si la raison du plus fort n'était plus la meilleure ? Ou ce que les études de genre apportent à nos pratiques** », organisé par Paroles d'enfants, Liège (AB, LD, JD, MJ) ;
- 2 juin : colloque « **Le nouveau droit pénal sexuel** », organisé par la Conférence du jeune barreau (LD, AH, MJ) ;
- 9 juin : film « **Derrière la façade... l'inceste** », une réalisation de Clara asbl et SOS Inceste Belgique asbl, cinéma Galeries (LD, MJ) ;
- Octobre à décembre 2022 : **Certificat d'Université en Genre et Sexualité**, Université Libre de Bruxelles (LD en congé éducation payé).

TROISIEME PARTIE : EXPERTISES PSYCHOLOGIQUES

Ce chapitre reprend les missions générales reprises dans l'article 6 de l'accord de coopération bruxellois et dans les objectifs opérationnels poursuivis par le réseau Dédale.

1. Evaluation et rédaction d'avis

1.1. Nombre de nouvelles demandes



TOTAL nouvelles demandes	157	185	148	194	271
Augmentation des demandes		18%	-20%	31%	40%

En 2022 nous avons reçu 271 nouvelles demandes d'avis, c'est-à-dire une augmentation de 40% par rapport à 2021 et de 73% depuis 5 ans.

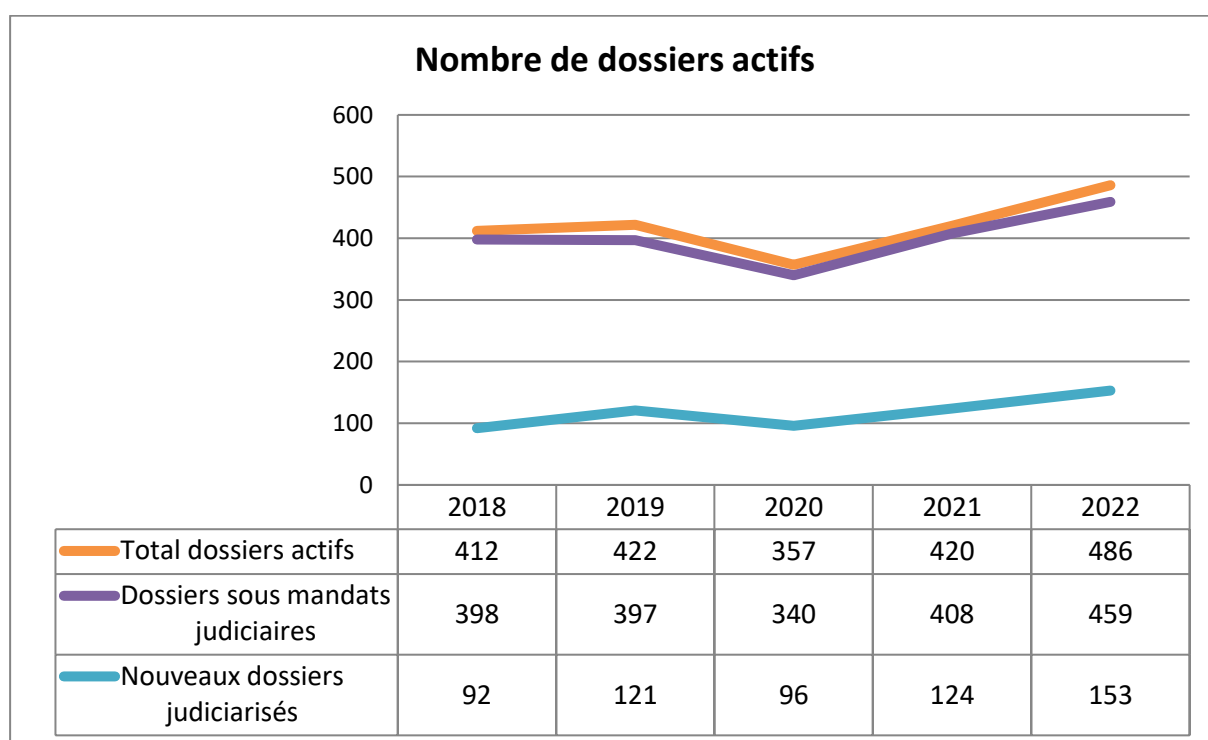
Nous avons ouvert 153 nouveaux dossiers, et reçu 91 nouveaux mandats concernant des dossiers existants, dont 4 doubles mandats en 2022 (par exemple : un mandat d'avis motivé suivi d'un avis

d'orientation pour le même justiciable ou inversement). Ceci explique que le nombre de demandes ne coïncide pas avec le nombre de dossiers.

Les demandes d'avis de réhabilitation et les demandes volontaires ou non judiciairisées restent marginales par rapport à l'ensemble des demandes.

1.2. Nombre de dossiers actifs

Il s'agit du **nombre de dossiers actifs dans le courant de l'année, ou « file active »**. Ceux-ci reprennent **tous les justiciables** pour lesquels au moins une action a été effectuée dans l'année, de l'ouverture du dossier à son archivage.



Augmentation des dossiers actifs		2%	-15%	18%	16%
---	--	-----------	-------------	------------	------------

Nous avons traité 486 dossiers en 2022, dont 459 sous mandats judiciaires, ce qui est un record.

Après une diminution du nombre de dossiers actifs en 2020 en raison de la pandémie de Covid 19, nous observons une augmentation de 16% du nombre de dossiers par rapport à l'année passée.

La différence entre les deux courbes supérieures représente les dossiers traités pour les réhabilitations et les demandes volontaires (27 dossiers actifs en 2022). La différence entre les deux courbes inférieures représente les dossiers ouverts une année précédente et en cours de traitement (306 dossiers).

1.3. Situations judiciaires des auteurs

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes de réhabilitation ni des demandes volontaires.

Situations judiciaires	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2022	%
Prévenu ou inculpé en liberté	77	0	77	16%
Détention préventive	37	0	37	8%
Alternative à la détention préventive	39	0	39	8%
Médiation pénale	31	0	31	7%
Surveillance électronique	2	12	14	3%
Détenu (condamné)	0	71	71	15%
Sursis probatoire	0	118	118	25%
Suspension probatoire	0	34	34	7%
Libération conditionnelle (+3ans)	0	26	26	6%
Libération provisoire (-3ans)	0	1	1	0%
Interné à l'annexe ou en EDS	0	2	2	0%
Libération à l'essai	0	5	5	1%
Probation autonome	0	0	0	0%
Autre ou en suspens	3	8	11	2%
Pas d'information	0	4	4	1%
TOTAL (incl. 11 en double)	189	281	470	100%
%	40%	60%	100%	

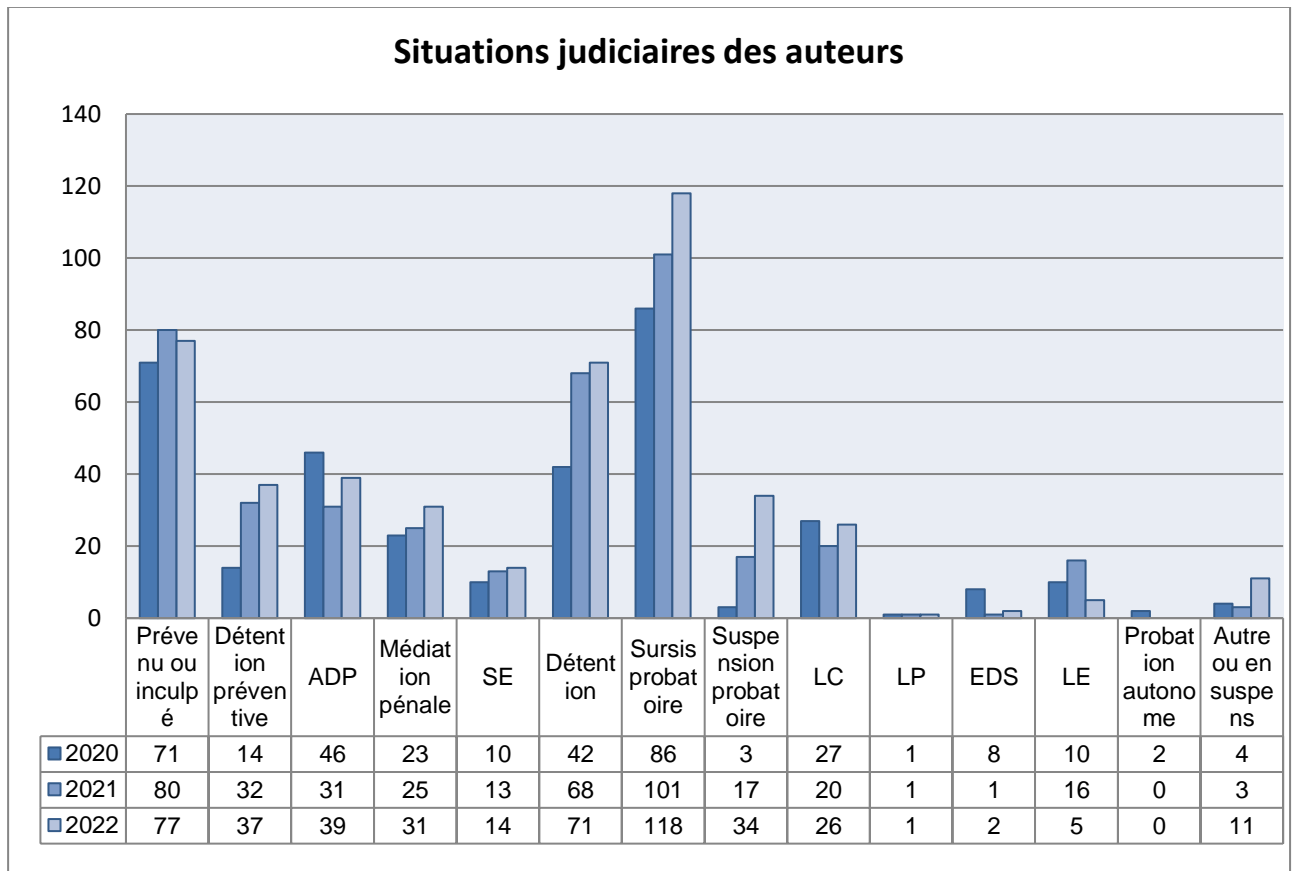
11 justiciables ont changé de situation judiciaire au cours de l'année.

Les personnes n'étant pas encore jugées (prévenus ou inculpés en liberté, en détention préventive, en alternative à la détention préventive), représentent 32% des situations judiciaires rencontrées en 2022, avec une majorité de personnes prévenues ou inculpées en liberté (16%).

Depuis quelques années, nous orientons des justiciables pour lesquels le magistrat du parquet décide de procéder à une médiation pénale. C'est avec l'accord de suivi d'un thérapeute spécialisé que le magistrat pourra valider la mesure pour un an.

Les AICS condamnés se trouvent majoritairement en sursis probatoire (25%), en détention (15%) ou en libération conditionnelle (6%). Nous avons également traité 7 dossiers d'internés en vue de leur libération à l'essai ou libérés à l'essai.

Le tableau suivant montre l'évolution des situations judiciaires des auteurs ces trois dernières années.



1.4. Autorités compétentes

Les **autorités judiciaires compétentes** donnent mandat au CAB pour faire une évaluation du justiciable et rédiger un avis spécialisé le concernant. Ces mandats sont donnés directement par l'autorité elle-même ou par un interlocuteur judiciaire (*voir point suivant*).

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquelles il n'y a pas d'autorité mandante.

Autorités compétentes	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2022	%
Parquet	116	0	116	25%
Parquet cour d'appel	4	0	4	1%
Juge instruction	61	0	61	13%
Tribunal de la jeunesse	0	0	0	0%
Commission de probation	0	151	151	32%
TAP (peines + de 3 ans)	0	111	111	24%
DGD (peines - de 3 ans)	0	4	4	1%
Chambre de protection sociale	0	7	7	2%
Autre ou en suspens	2	2	4	0,9%
Pas d'information	3	5	8	2%
TOTAL (incl. 7 doubles)	186	280	466	100%
%	40%	60%	100%	

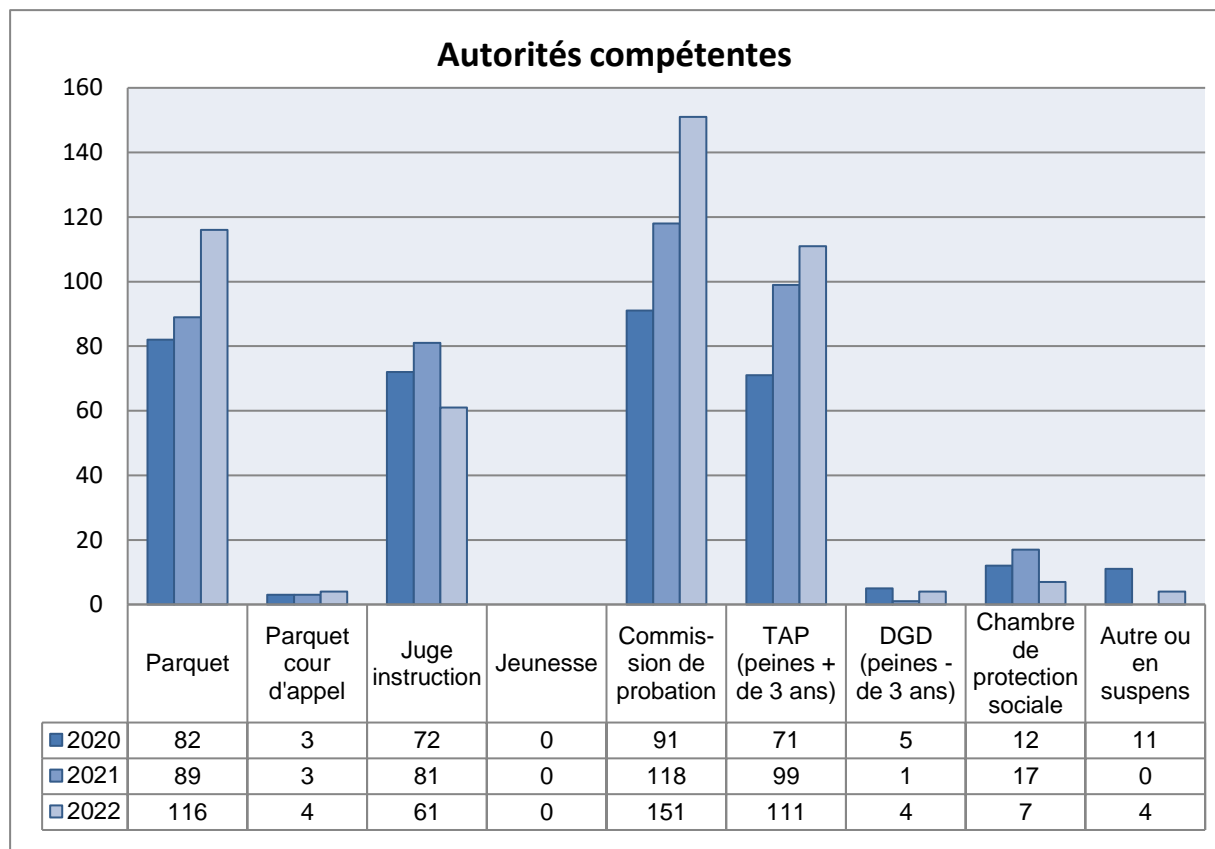
A la demande du comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois, nous avons regroupé les mandats pré-sentenciel et les mandats post-sentenciel, afin de permettre une lecture chronologique.

7 justiciables ont eu 2 autorités compétentes au cours de l'année (généralement 1 en pré-sentenciel puis 1 en post-sentenciel).

Nous voyons ici que les demandes d'avis pré-sentenciel représentent 40% des demandes et les avis post-sentenciel 60% des demandes.

Les autorités compétentes dont dépendent les justiciables en 2022 sont, par ordre d'importance, la commission de probation (32% des mandats), le parquet (25%), le tribunal de l'application des peines (24%) et les juges d'instruction (13%).

Le tableau suivant montre l'évolution des mandats ces trois dernières années.



1.5. Interlocuteurs judiciaires

Les **interlocuteurs judiciaires** sont les personnes avec qui nous sommes en contact, à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et à qui nous adressons les avis motivés, les avis d'orientation, les rapports de suivi, etc.

Interlocuteurs judiciaires	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2022	%
Substitut ou procureur	85	0	85	<i>18%</i>
Magistrat cour d'appel	3	0	3	<i>1%</i>
Juge instruction	43	0	43	<i>9%</i>
Juge de la jeunesse	0	0	0	<i>0%</i>
Assistant de justice	53	202	255	<i>54%</i>
Service psychosocial SPS	0	72	72	<i>15%</i>
Chambre de protection sociale	0	4	4	<i>1%</i>
Autre ou en suspens	2	3	5	<i>1%</i>
Pas d'information	5	3	8	<i>2%</i>
TOTAL (incl. 16 doubles)	191	284	475	100%

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquelles il n'y a pas d'interlocuteur judiciaire.

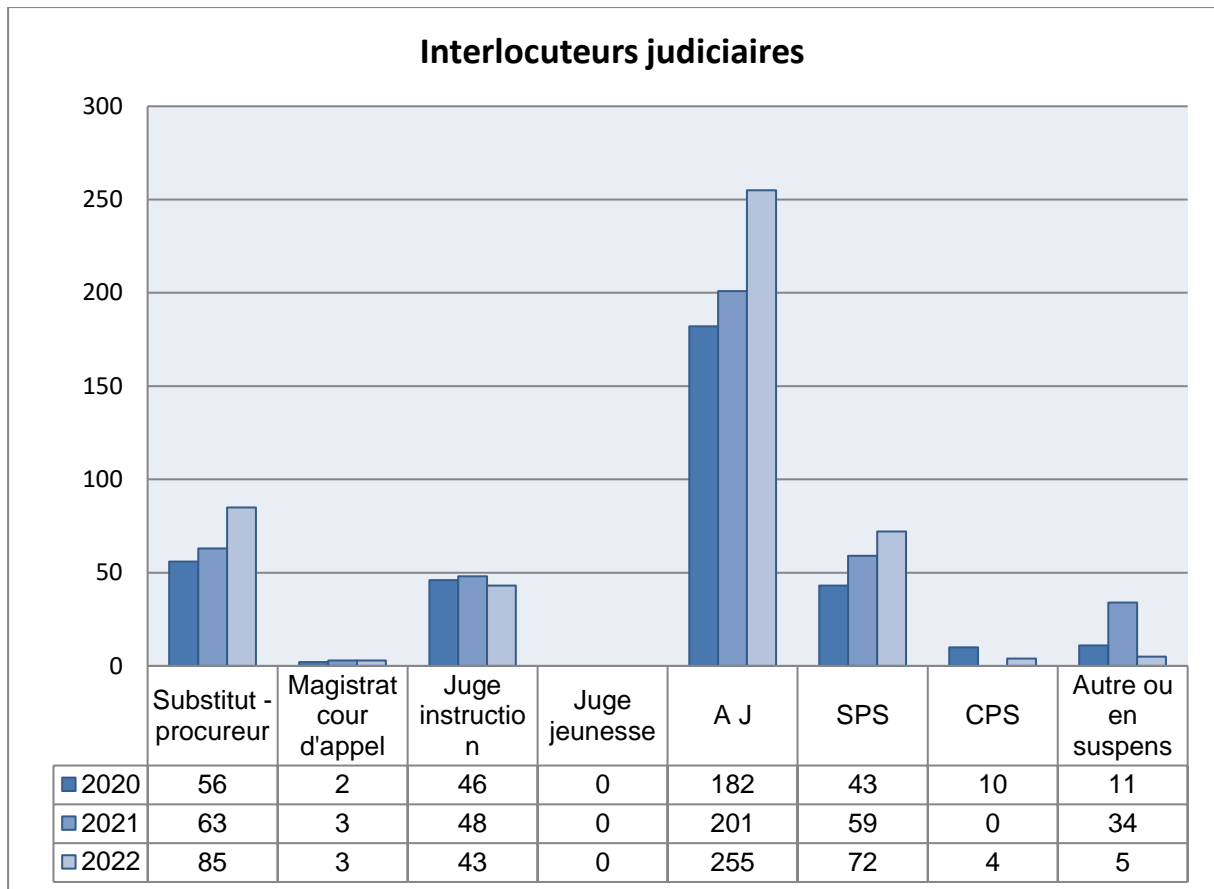
Ce tableau montre que plus de la moitié (54%) de nos interlocuteurs judiciaires sont les assistants de justice (essentiellement de la Maison de Justice de Bruxelles). Ils interviennent pour toutes les autorités judiciaires dans les cas de demandes d'orientation, aussi bien en pré-sentenciel qu'en post-sentenciel.

Dans 16 dossiers, nous avons eu 2 interlocuteurs judiciaires successivement au cours de l'année.

Le parquet (18%) et les juges d'instruction (9%) s'adressent directement au CAB pour les demandes d'avis motivés.

Les équipes psychosociales des prisons (15%) sont nos interlocuteurs pour le tribunal de l'application des peines dans le cas des demandes d'orientation de personnes incarcérées.

Le tableau suivant montre l'évolution des interlocuteurs judiciaires ces trois dernières années.



1.6. Evaluation, avis et consultations

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'entretiens cliniques fixés	225	307	215	265	326
Nombre de RDV où pas venu			72	57	87
Démarches administratives et consultations	2.761	indisponible	1.964	1.879	2140
Appels et concertations téléphoniques				526	574
Nombre d'avis envoyés	157	235	160	202	239

Depuis 2020, nous comptabilisons les entretiens cliniques fixés (326 en 2022) et le nombre de rendez-vous que les justiciables n'ont pas honorés (87 soit 26% en 2022). Ces absences désorganisent fortement le planning déjà très chargé car les cliniciens préparent leurs entretiens, lisent les dossiers parfois très volumineux, et attendent en vain leur patient.

Les psychologues ont dû fréquemment se déplacer dans les prisons, ce qui a engendré des pertes de temps en déplacements.

Il arrive de plus en plus souvent que nous devions faire appel à des interprètes pour des justiciables qui ne s'expriment pas en français.

Les démarches administratives comprennent les actes écrits : courriers, e-mails, constitution des dossiers, convocations, envoi des avis, ... tandis que les démarches orales (téléphoniques) et les concertations sont comptées séparément.

Les psychologues cliniciens mènent un à trois entretiens d'évaluation clinique avec les justiciables. **L'évaluation** comprend une anamnèse, la compréhension du fonctionnement de la personnalité, l'observation de signes éventuels de pathologie mentale, un diagnostic clinique, l'investigation de la sphère psycho-sexuelle et comprend la passation de tests généraux et/ou spécifiques à la sexualité (principalement dans le cadre des avis motivés).

Les **objectifs** des entretiens d'évaluation et d'orientation des AICS qui sont envoyés au CAB sont :

- 1- vérifier l'accessibilité à une guidance ou un traitement
- 2- poser un diagnostic clinique et sexologique
- 3- examiner la pertinence d'une indication thérapeutique spécialisée ou pas
- 4- examiner quel type de prise en charge, guidance ou traitement est le plus adapté
- 5- articuler ou coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

Afin de finaliser un diagnostic, et de chercher l'orientation la plus adéquate pour cette personne, des **intervisions en équipe** sont fréquentes (réunions informelles ou d'équipe).

Il faut ensuite **rédiger un avis**, de type différent en fonction de la législation et du mandat (*pour plus de détails, voir point suivant § 1.7. Types d'avis envoyés*). La rédaction de ces avis peut prendre un temps variable, de 2 à 8 heures, surtout s'il faut consulter de la littérature scientifique. Pour les orientations, le psychologue du CAB se consulte avec les différents intervenants de terrain.

En 2022, le CAB a envoyé 239 avis.

En post-sentenciel, les actions suivantes, réalisées par les psychologues cliniciens, illustrent particulièrement bien **la mission d'interface du CAB et le travail en réseau** :

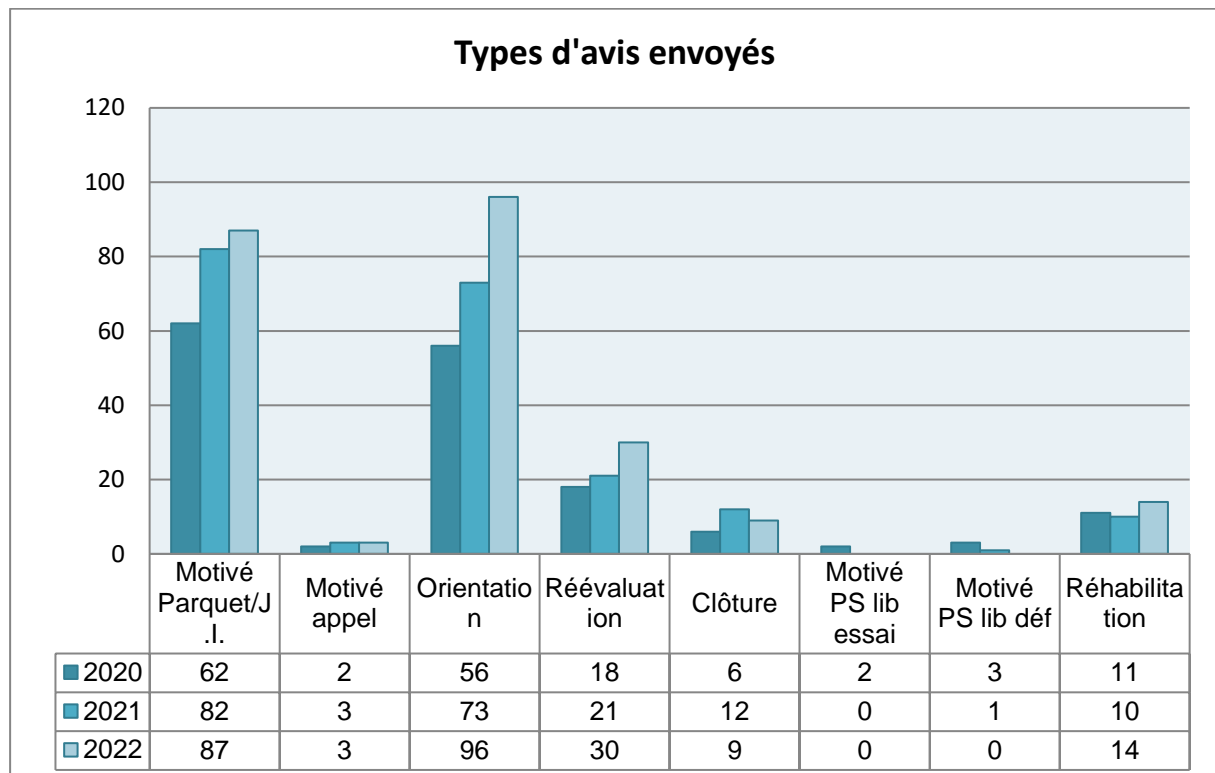
- orientation vers l'équipe la mieux adaptée à la problématique du justiciable ;
- transmission des avis d'orientation aux interlocuteurs judiciaires et aux équipes thérapeutiques ;
- concertations avec les partenaires (service psychosocial, assistant de justice et thérapeute) ;
- signature de conventions quadripartites ;
- réévaluations et rédaction d'avis de réévaluation transmis aux interlocuteurs judiciaires ou thérapeutes ;
- réorientations éventuelles avec toujours relais vers les interlocuteurs judiciaires ou thérapeutes ;
- bilans de clôture et rédaction d'avis de clôture en fin de condition de soins, également transmis aux interlocuteurs qui ont suivi avec nous le dossier tout au long de la condition de soins, qu'ils soient judiciaires ou thérapeutes.

1.7. Types d'avis envoyés

Les différents avis que les autorités compétentes peuvent demander et selon quelle législation sont les suivants :

- 1- **Avis motivé** en vertu de l'art. 9bis de la Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation (mandants : parquet, parquet près la cour d'appel, juges d'instruction) ; ou en vertu de l'art. 417/64 du nouveau code pénal sexuel ;
- 2- **Avis d'orientation** : en vertu de l'art. 6,1° de l'Accord de Coopération Bruxellois (mandants : commission de probation, tribunal de l'application des peines (TAP), juges d'instruction, Direction gestion de la détention (DGD), chambre de protection sociale (CPS), via les assistants de justice et les équipes psychosociales des prisons) ;
- 3- **Avis de réévaluation, de réorientation ou de clôture** : en vertu de l'art. 6,4° de l'Accord de Coopération Bruxellois (à la demande du CAB, de l'assistant de justice, du thérapeute ou du justiciable) ;
- 4- **Avis motivé** (de libération à l'essai ou définitive) en vertu l'art. 47, § 2, alinéa 2 de la Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement (mandant : la chambre de protection sociale) ;
- 5- **Avis spécialisé** en vertu de l'art. 22 de la Loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central et de l'article 629 al. 3 du code d'instruction criminelle - De la réhabilitation en matière pénale

(demandeur : le condamné qui fait une demande de réhabilitation ; c'est le demandeur qui prend en charge les frais se rapportant à cet avis).



Total des avis envoyés : 239.

Nous constatons cette année une prépondérance des avis d'orientation (96 avis), ainsi que des avis motivés demandés par le parquet et les juges d'instruction (87 avis). Le CAB doit en effet répondre à une demande d'avis pré-sentenciels fort importante (40% des mandats).

Les avis d'orientation sont donnés principalement en post-sentenciel (à la commission de probation et au TAP via les assistants de justice et les équipes psychosociales des prisons) mais peuvent aussi l'être en pré-sentenciel, à des juges d'instruction notamment, pour des personnes en alternative à la détention préventive.

Les avis d'orientation peuvent préconiser plusieurs lieux d'orientation simultanés ou successifs tout au long de la condition de soins.

Les avis de réévaluation (30 avis) et de clôture (9 avis) devraient à notre sens être faits plus régulièrement, mais une fois de plus, par manque de temps et de personnel, ils ne sont pas prioritaires.

Nous avons rendu 14 avis de réhabilitation cette année. En cas de demande de réhabilitation concernant une condamnation pour faits de mœurs sur mineurs, l'avis d'un service spécialisé tel qu'exigé par l'article 629 al. 3 du code d'instruction criminelle est à charge du demandeur. A Bruxelles, seul le CAB est habilité à rendre ces avis spécialisés.

Dans tous les cas, étant donné le planning très chargé et le nombre de démarches à effectuer tant par le secrétariat que par les psychologues cliniciens, il faut compter plusieurs mois entre l'ouverture

des dossiers et l'envoi des avis. Nous faisons cependant exception pour les justiciables incarcérés en pré-sentenciel, pour lesquels nous essayons d'intercaler des rendez-vous en urgence.

2. Infractions et indications thérapeutiques

2.1. Infractions

Ce tableau reprend les faits reprochés et les condamnations de tous les justiciables de la file active, hors réhabilitations et volontaires, soit 459 dossiers.

Les mandats en pré-sentenciel concernent évidemment des justiciables qui n'ont pas encore été jugés (demandes d'avis motivés). Le tribunal n'a pas encore statué sur les faits, ceux-ci ne sont pas encore établis, mais les qualifications mentionnées sont néanmoins la « porte d'entrée » des justiciables au CAB.

Pour les dossiers post-sentenciel, nous avons relevé les condamnations dans les jugements.

QUALIFICATIONS & INFRACTIONS	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	TOTAL	%
Viol	89	151	240	28,3%
Attentat à la pudeur	58	125	183	21,6%
Images d'abus sexuels de mineurs	45	88	133	15,7%
Inceste	37	53	90	10,6%
Diffusion non consensuelle d'images	21	39	60	7,1%
Incitation à la débauche	18	23	41	4,8%
Outrage public aux mœurs	4	22	26	3,1%
Voyeurisme	12	8	20	2,4%
Atteinte à l'intégrité sexuelle	16	2	18	2,1%
Tentative de viol	1	8	9	1,1%
Grooming	4	2	6	0,7%
Proxénétisme	0	5	5	0,6%
Autre	3	2	5	0,6%
Non spécifié	3	8	11	1,3%
TOTAL	311	536	847	100%

Les infractions les plus fréquentes sont le viol (28%) et l'attentat à la pudeur (22%), souvent combinés entre eux. Vient ensuite la pédopornographie (consultation et/ou détention d'images d'abus sexuels de mineurs, 16%), souvent combinée à d'autres faits également, comme la diffusion non consentuelle d'images (7%) ou le voyeurisme (2%).

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal sexuel le 1^{er} juin 2022, de nouvelles qualifications sont d'application comme l'inceste (90 cas) et l'atteinte à l'intégrité sexuelle (18 cas).

Nombre d'infractions	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	TOTAL	%
1 infraction	86	123	209	46%
2 infractions	57	84	141	31%
3 infractions	27	38	65	14%
4 ou plus	6	25	31	7%
Inconnu	3	10	13	3%
TOTAL	179	280	459	100%

Dans 46% des dossiers, le justiciable est poursuivi, inculpé ou condamné pour 1 infraction et dans 31% des cas, pour 2 infractions. Dans des cas plus rares, nous observons une combinaison de plus de 4 infractions différentes.

Mode opératoire	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	TOTAL	%
Seul	154	232	386	84%
Avec coauteur	10	19	29	6%
En groupe	12	20	32	7%
Inconnu	3	9	12	3%
TOTAL	179	280	459	100%

Les infractions à caractère sexuel sont généralement commises par un auteur seul (dans 84% des cas). Nous avons relevé 29 dossiers où les faits sont commis avec un coauteur et 32 dossiers où les faits sont commis en groupe.

Rappelons ici le caractère genré de la problématique de la délinquance sexuelle, puisque 451 auteurs sont des hommes et 8 sont des femmes dans notre base de données.

Autres faits	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	TOTAL	%
Faits non sexuels violents	31	100	131	29%
Faits non sexuels non violents	5	26	31	7%
Récidive sexuelle	22	59	81	18%
Prise en charge antérieure pour faits de mœurs	12	32	44	10%

Outre les faits de mœurs, 131 justiciables sont poursuivis ou condamnés pour des faits non sexuels violents (séquestration, torture, coups et blessures, ...), et 31 pour des faits non sexuels non violents (roulage, vol, etc.).

18% des justiciables sont en situation de récidive sexuelle, parmi lesquels 10% avaient été antérieurement pris en charge pour des faits de mœurs, ce qui est un peu supérieur aux taux de récidive étudiés par le Centre de Recherche en Défense Sociale ⁴.

Pour rappel, le CAB ne doit pas se prononcer sur la réalité de ces faits, mais sur l'accessibilité du justiciable à une guidance ou un traitement.

2.2. Indications thérapeutiques idéales

Remarque préalable : nous ne détaillons pas ici les variables cliniques ni les variables criminologiques des justiciables, cette analyse ne faisant pas l'objet du présent rapport d'activités.

Dans son rapport annuel relatif aux années 2018 et 2019, le comité d'accompagnement instauré par l'accord de coopération bruxellois « *préconise que le CAB affine à l'avenir ses données statistiques, de manière à permettre de distinguer le nombre d'auteurs d'infractions à caractère sexuel pour lesquels le CAB estime qu'il existe une problématique sexuelle nécessitant un suivi par une équipe de santé spécialisée agréée répondant aux critères fixés dans l'accord de coopération, d'une part, du nombre d'auteurs de telles infractions ne présentant pas une telle problématique, qu'il serait judicieux d'orienter vers d'autres services de santé ou d'aide, d'autre part.* »

Afin de répondre à cette demande, nous avons, pour les 459 dossiers en cours, indiqué quels types de guidances ou traitements seraient les plus adéquats en fonction des problématiques des personnes. Nous avons prévu la possibilité de préconiser jusqu'à trois indications thérapeutiques idéales par personne, que nous représentons dans le tableau ci-dessous en termes de priorités 1, 2 et 3. Les priorités 2 et 3 sont complémentaires à la priorité 1.

⁴ Centre de Recherche en Défense Sociale, en collaboration avec l'Unité de Psychopathologie Légale et les Equipes de Santé Spécialisées, *Evaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge des AICS au sein d'Equipes de Santé Spécialisées en Région wallonne*, Rapport d'activité 2021.

Indications thérapeutiques idéales	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total - Nature du besoin	%
Psychothérapie individuelle	90	46	12	148	29,2%
Equipe spécialisée 2 dispositifs	98	12	3	113	22,3%
Groupe psycho-éducation / responsabilisation	41	34	5	80	15,8%
Réinsertion / guidance sociale	31	12	6	49	9,7%
Toxicomanie, addictions	27	17	2	46	9,1%
Traitement psychiatrique	11	15	0	26	5,1%
Handicap et sexualité	3	6	1	10	2,0%
Langue étrangère	4	3	2	9	1,8%
Thérapie de couple	4	4	1	9	1,8%
Sexothérapie	1	5	0	6	1,2%
Psychothérapie de groupe	3	0	0	3	0,6%
Traitement résidentiel	1	1	0	2	0,4%
Thérapie familiale	0	0	0	0	0,0%
Hormonothérapie	0	0	0	0	0,0%
Mineurs AICS	0	0	0	0	0,0%
Autre ou indéterminé	1	3	1	5	1,0%
TOTAL besoin de places	315	158	33	506	100%

Le tableau montre que l'indication thérapeutique la plus fréquente est la psychothérapie individuelle (148 places). L'équipe spécialisée à double dispositif (individuel et groupal) vient en deuxième position (113 places) suivie du groupe de responsabilisation ou psychoéducatif (80 places).

Le besoin de places en guidance sociale, dans des centres traitant la toxicomanie et les addictions et en psychiatrie ne sont pas à négliger non plus (respectivement 49, 46 et 26 places).

Le total des indications thérapeutiques idéales atteint 506 places, ce qui est loin du nombre de places disponibles dans l'ambulatorio bruxellois. Même si nous ne tenons compte que de la priorité 1, il faudrait 98 places dans les équipes spécialisées agréées, alors qu'elles n'offrent qu'une trentaine de places chacune.

La proportion d'AICS qui devraient, selon le CAB, être admis dans une équipe spécialisée, est de 22,3%. En effet, le double dispositif individuel et groupal est le plus adéquat pour les troubles paraphiliques qui portent atteinte à l'intégrité des personnes, les problématiques ancrées et exclusives, et pour les comportements sexuels intrafamiliaux intergénérationnels. Ces problématiques demandent une prise en charge bien cadrée et de longue durée.

Le « groupe de responsabilisation / psychoéducation » (Triangle) propose un travail de groupe de 3h par semaine pendant 6 mois, dispositif qui est souvent préconisé par le CAB pour des prises en charge de courte durée (ex. en ADP), ou comme l'amorçage d'un travail thérapeutique ultérieur. Le CAB oriente dans ces groupes notamment des personnes présentant des carences éducatives, une méconnaissance des règles et/ou des distorsions cognitives.

L'indication d'un suivi pour abus de substances ou addiction(s) est donnée quand cette problématique est prédominante par rapport à une problématique sexuelle.

Même si nous sommes convaincus que les équipes spécialisées sont essentielles et indispensables pour les types de profils décrits plus haut, force est de constater que le double dispositif n'est pas une indication dans tous les cas de délinquance sexuelle, notamment en fonction de :

- la problématique de la personne :
 - o ceux qui manifestent une forte appréhension ou qui refusent le groupe
 - o certains profils psychopathologiques incompatibles avec le groupe (ex : trouble psychiatrique paranoïde)
 - o personnes très carencées ou déficitaires
 - o les personnalités antisociales
- la temporalité psychique :
 - o ceux qui nient les faits ou qui amorcent une reconnaissance des faits
- la temporalité judiciaire :
 - o ceux qui sont en ADP, mesure de durée incertaine avec reconduction ou non
 - o ceux qui ont une condition de suivi de courte durée ou qui ne peuvent pas attendre pour leur admission
- l'enjeu judiciaire (en ADP) :
 - o si la personne reconnaît les faits et est demandeuse d'un suivi, il n'y a pas de problème
 - o si la personne ne reconnaît pas les faits, son orientation vers une équipe spécialisée serait contre-productive pour le débat judiciaire
- le cadre thérapeutique :
 - o ceux pour qui le double dispositif est incompatible avec les horaires professionnels
 - o le nombre de places disponibles.

Même si une orientation vers les équipes spécialisées à double dispositif n'est pas la plus adéquate pour tous les profils que nous rencontrons au CAB, nous considérons que toute agression sexuelle nécessite une guidance ou un traitement et que, par conséquent, tous les auteurs doivent au minimum avoir une réflexion sur leur parcours et une remise en question propice au changement. Le CAB propose une psychothérapie individuelle à ceux pour lesquels un travail de groupe n'est pas nécessaire et pour lesquels nous indiquons des pistes de travail thérapeutique, comme : des troubles dans leur développement psycho-affectif, des traumatismes éventuels, la reconnaissance de l'altérité, le développement de l'empathie, l'estime de soi, la maturité affective, l'impulsivité, le contrôle émotionnel, l'attachement, les habiletés sociales, etc.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu précédemment, nous recevons des demandes d'orientation pour des justiciables qui ne sont pas encore jugés. Si ceux-ci ne reconnaissent pas les faits qui leur sont reprochés mais acceptent un suivi, nous leur proposons alors une psychothérapie individuelle en attendant la décision judiciaire. Lorsque nous revoyons la personne après son jugement pour un mandat d'orientation, nous pouvons encore la réorienter si nécessaire.

Pour conclure ce chapitre, disons que les délinquants sexuels présentent une grande hétérogénéité de configurations criminologiques et cliniques et que les situations sont différentes et complexes. La réalité judiciaire est différente de la diversité clinique et c'est tout le travail du CAB d'articuler cette réalité judiciaire à un aménagement thérapeutique adéquat.

En bref, l'offre de soins dans la Région bruxelloise devrait proposer plus de places disponibles et tenir compte de cette hétérogénéité en développant plus de diversité dans les prises en charge.

3. Orientations vers l'équipe spécialisée la mieux adaptée

3.1. Nombre d'orientations

Orientations	2020	2021	2022	% Augmentation
Nombre d'orientations	76	98	133	36%
Personnes non judiciairisées	3	2	8	
Signatures de conventions	9	19	43	126%
Conventions en cours	58	62	88	42%
Nombre d'AICS en traitement	215	211	236	12%
Nombre de traitements en cours		223	248	11%

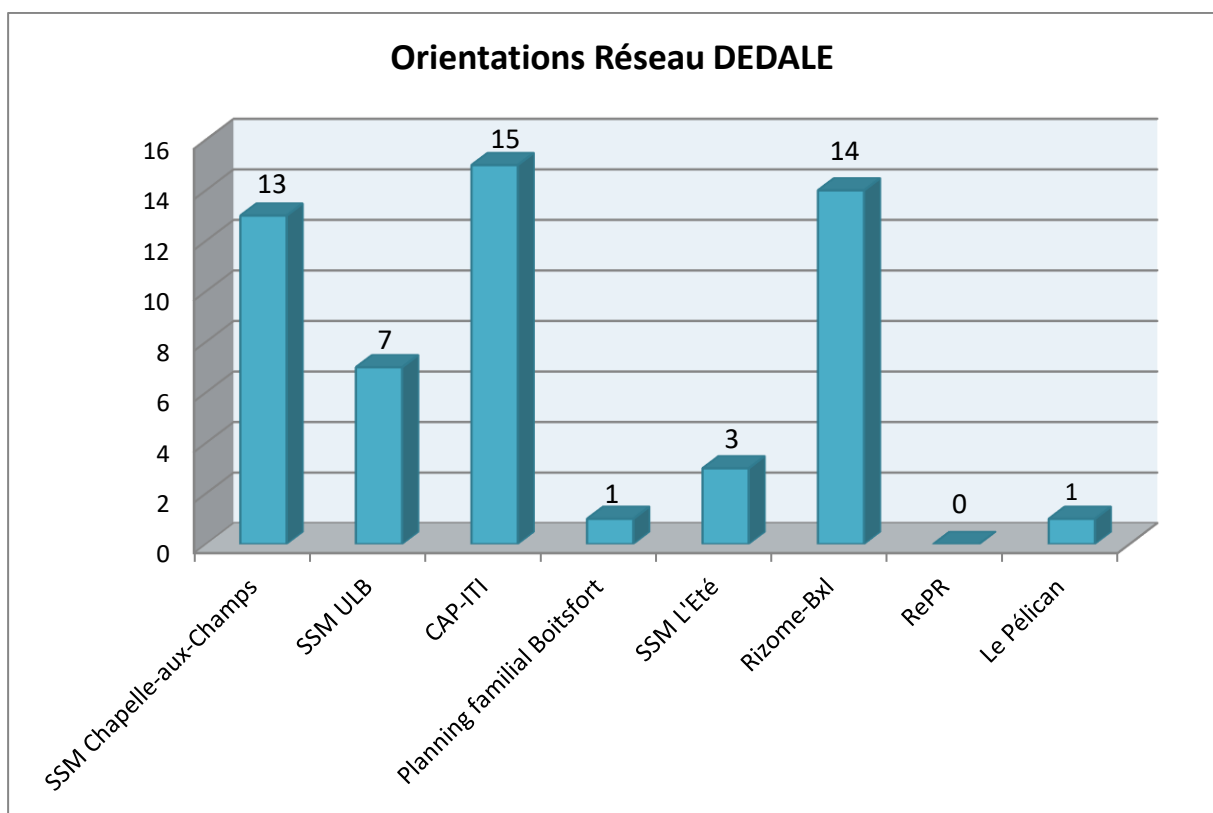
Ici aussi nous constatons **l'importante augmentation des activités relatives aux missions d'orientation et de suivi des traitements** : +36% d'orientations vers les équipes thérapeutiques, +126% de signatures de conventions, celles-ci ayant été fort ralenties en raison de la pandémie de Covid 19, +42% de conventions en cours et +12% d'AICS en traitement au cours de l'année. Notons que nous ne signons pas de convention avec les AICS en médiation pénale.

Le nombre total d'AICS en traitement à Bruxelles s'élève à 236, ce qui montre une fois de plus **l'efficacité du réseau DEDALE** quant à l'élargissement de l'offre de soins dans le réseau ambulatoire, la sensibilisation des services de prise en charge, la formation et la spécialisation croissante des thérapeutes ; il prend en compte les entrées, les sorties et les traitements en cours.

Parmi ces 236 patients, 12 ont suivi 2 traitements en 2022. Il s'agit soit de réorientations, soit de traitements successifs (Triangle puis une psychothérapie), soit de traitements complémentaires (un psychiatre et une équipe). Ceci explique que pour 236 AICS, nous comptons 248 traitements.

3.2. Lieux d'orientation

Nous tenons compte dans nos orientations de nombreux critères : diagnostic clinique, nature et gravité des faits reprochés, reconnaissance des faits ou d'une problématique, reconnaissance d'une responsabilité, positionnement par rapport à la (aux) victime(s), dispositifs thérapeutiques proposés par les équipes (individuel, groupal, double dispositif, présence d'un psychiatre), disponibilités d'accueil dans les équipes, durée des conditions de soins (par exemple, la durée d'une médiation pénale est d'un an), situations judiciaires des auteurs (les justiciables en ADP ou ceux qui sont incarcérés posent problème pour l'aménagement d'une prise en charge dans une équipe spécialisée à double dispositif).



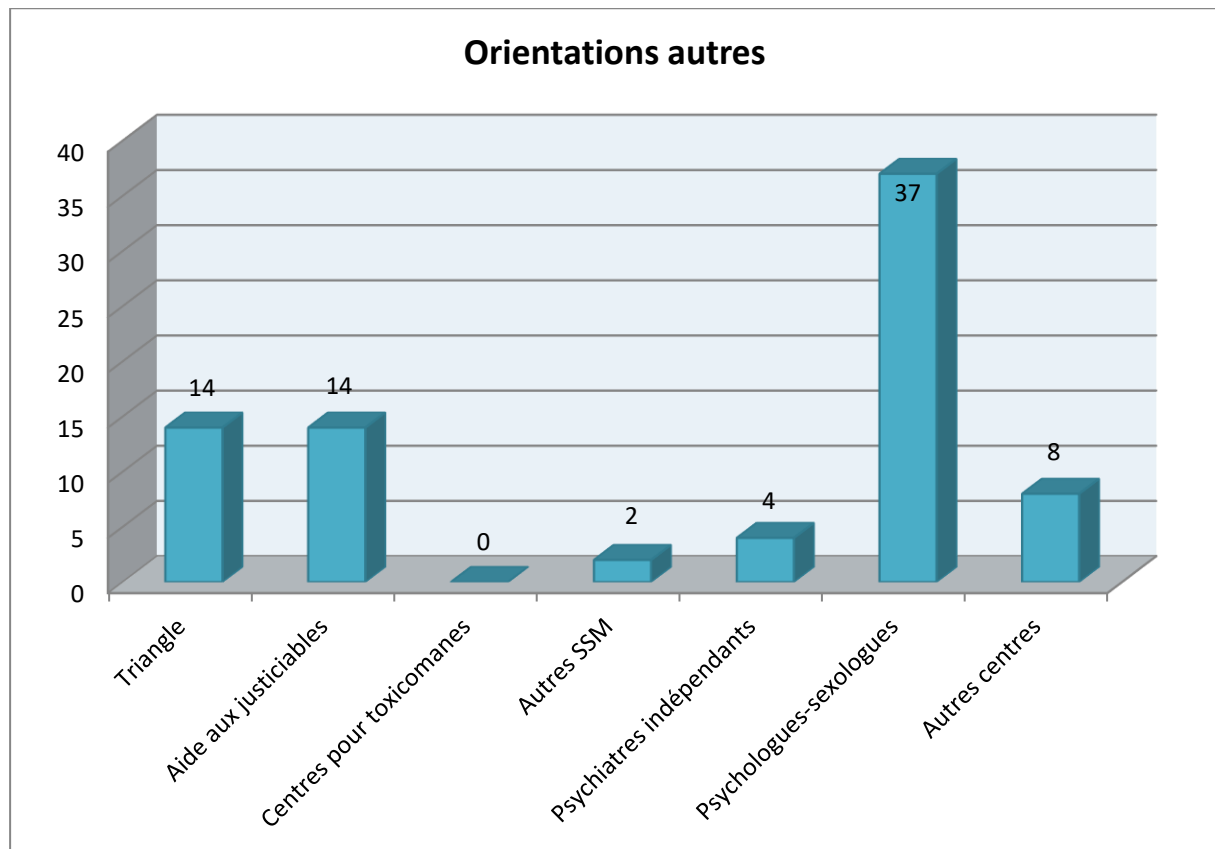
Au sein du réseau Dédale, nous avons orienté 37% des AICS vers les deux équipes agréées spécialisées ; en raison du manque de places libres dans chacune des équipes.

Le CAB oriente prioritairement en équipe agréée spécialisée les AICS présentant une problématique sexuelle déviante qui peuvent ainsi bénéficier du double dispositif de soins individuel et groupal.

L'asbl CAP-ITI est spécialisé dans la prise en charge des personnes présentant une addiction et l'équipe accepte des justiciables ayant commis des faits de nature sexuelle, ainsi que l'asbl Rizome-BXL (ex ORS et SRS) dédiée à la réinsertion sociale des justiciables.

Le partenariat développé depuis maintenant plusieurs années entre le CAB et les membres du réseau Dédale a réellement permis à nos partenaires de proposer aux AICS que nous y orientons à la fois l'aspect spécifique de leur travail (centré sur les addictions, sur les habiletés sociales ou s'adressant à

des personnes très précarisées ou déficientes intellectuelles) et le travail sur les faits de nature sexuelle. Il nous paraît utile de notifier ceci pour nos interlocuteurs magistrats, qui ne connaissent pas, vu le secret professionnel, le contenu du travail qui est proposé et peuvent parfois penser qu'une orientation vers une autre équipe qu'une équipe agréée spécialisée pour AICS élude l'aspect sexuel du travail thérapeutique, ce qui n'est pas le cas.



Triangle est un département de l'UPPL (centre d'appui wallon), ce qui explique qu'il ne fait pas partie du réseau Dédale. Triangle organise des groupes socio-éducatifs ou de responsabilisation d'une durée de six mois pour les AICS dans le cadre des mesures judiciaires alternatives : médiation pénale, probation et alternative à la détention préventive. Ce programme de groupes socio-éducatifs est présent dans tous les arrondissements judiciaires. Nous orientons des AICS vers l'antenne de Bruxelles. Après le groupe, nous réorientons les AICS vers une autre forme de prise en charge.

Le CAB s'adresse régulièrement à des psychiatres, des psychologues et sexologues indépendants, après vérification de leur spécialisation dans la prise en charge des délinquants sexuels, lorsque le cadre proposé par les équipes spécialisées ne permet pas (ou plus) de prendre en charge le justiciable (par exemple pour des prises en charge de courte durée – moins de trois ans – ou pour des raisons de flexibilité horaire) ou lorsque le justiciable était déjà suivi chez un thérapeute connu du CAB avant sa condamnation et que le lien thérapeutique peut être validé. Il est à noter que ces indépendants constituent eux-mêmes un réseau spécialisé de plusieurs psychiatres et psycho-sexo-thérapeutes différents.

Comme avec les équipes non agréées (c'est-à-dire non subsidiées pour le traitement de délinquants sexuels), nous incitons les thérapeutes spécialisés à signer des conventions de traitement avec le CAB, de façon à rester l'interface entre le thérapeute et la Justice et à obtenir les rapports de suivi. Dans tous les cas, le CAB reste un tiers pendant toute la durée du traitement et fait des réévaluations régulières permettant de vérifier l'efficacité du traitement.

Lieux d'orientation	2020	2021	2022	%
Réseau DEDALE	41	32	54	<i>41%</i>
Autres	35	66	79	<i>59%</i>
TOTAL	76	98	133	<i>100%</i>

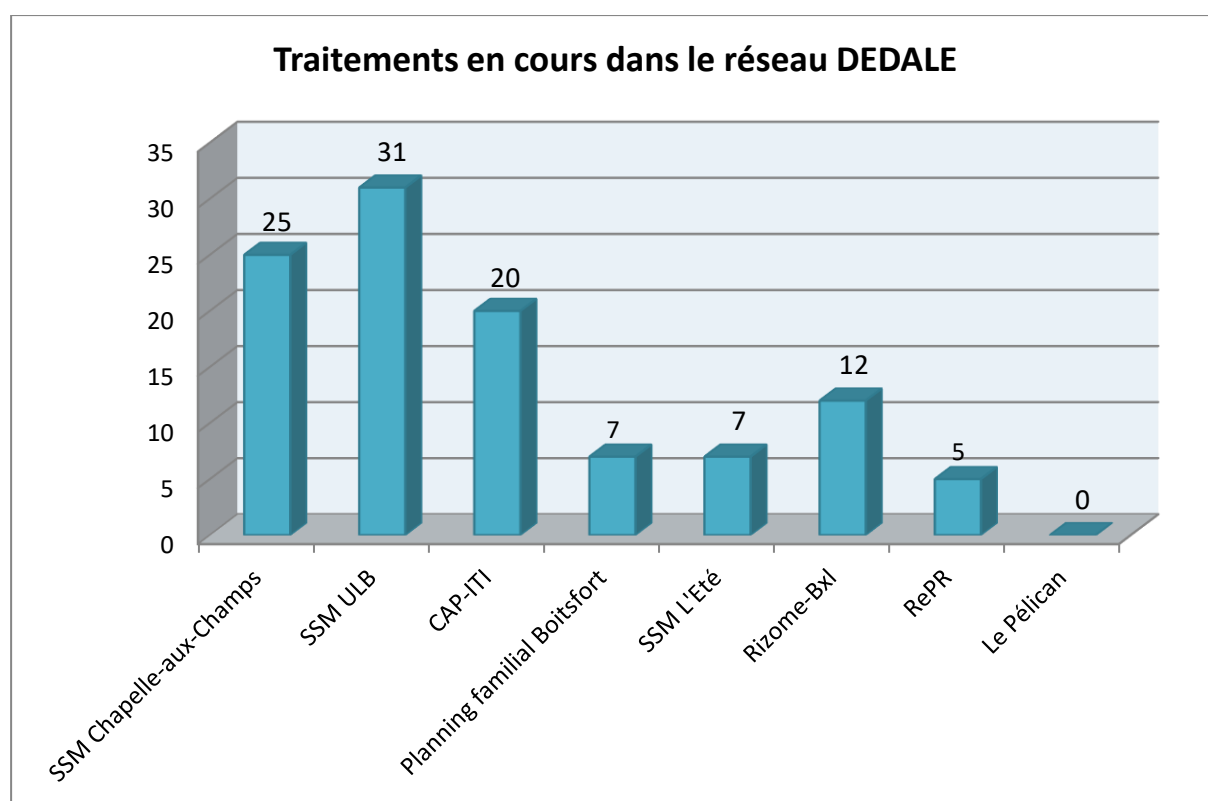
En 2022, 54 personnes ont été orientées au sein du réseau Dédale, soit 41%. Cette proportion est due au manque de places disponibles dans les équipes, ce qui pose problème, c'est pourquoi nous avons dû faire appel à des psychothérapeutes indépendants.

Ceci confirme la nécessité d'augmenter l'offre de soins dans ce réseau agréé et spécialisé et l'intérêt d'intégrer au sein de ce réseau des équipes qui offrent un dispositif thérapeutique diversifié et pluridisciplinaire répondant mieux à la variété des problématiques rencontrées chez les délinquants sexuels : paraphilies (pédophilie, voyeurisme, exhibitionnisme, sadisme, ...), comportements sexuels déviants (inceste, pédosexualité, téléchargement d'images d'abus sexuels de mineurs, ...), problématiques de consommation de substances et addictions, déficiences intellectuelles, troubles psychiatriques, comportements antisociaux et délinquants en général, problématiques de décrochage social, langue parlée, etc.

3.3. Traitements en cours en 2022

Ces tableaux montrent la répartition des lieux où les auteurs d'infractions à caractère sexuel ont été en traitement **à un moment donné de l'année 2022**, c'est-à-dire qu'il reprend les suivis en cours en début d'année, y compris ceux qui ont été suspendus ou clôturés pendant l'année, ainsi que les suivis entamés pendant l'année. Pour rappel, 12 AICS ont suivi deux traitements en 2022.

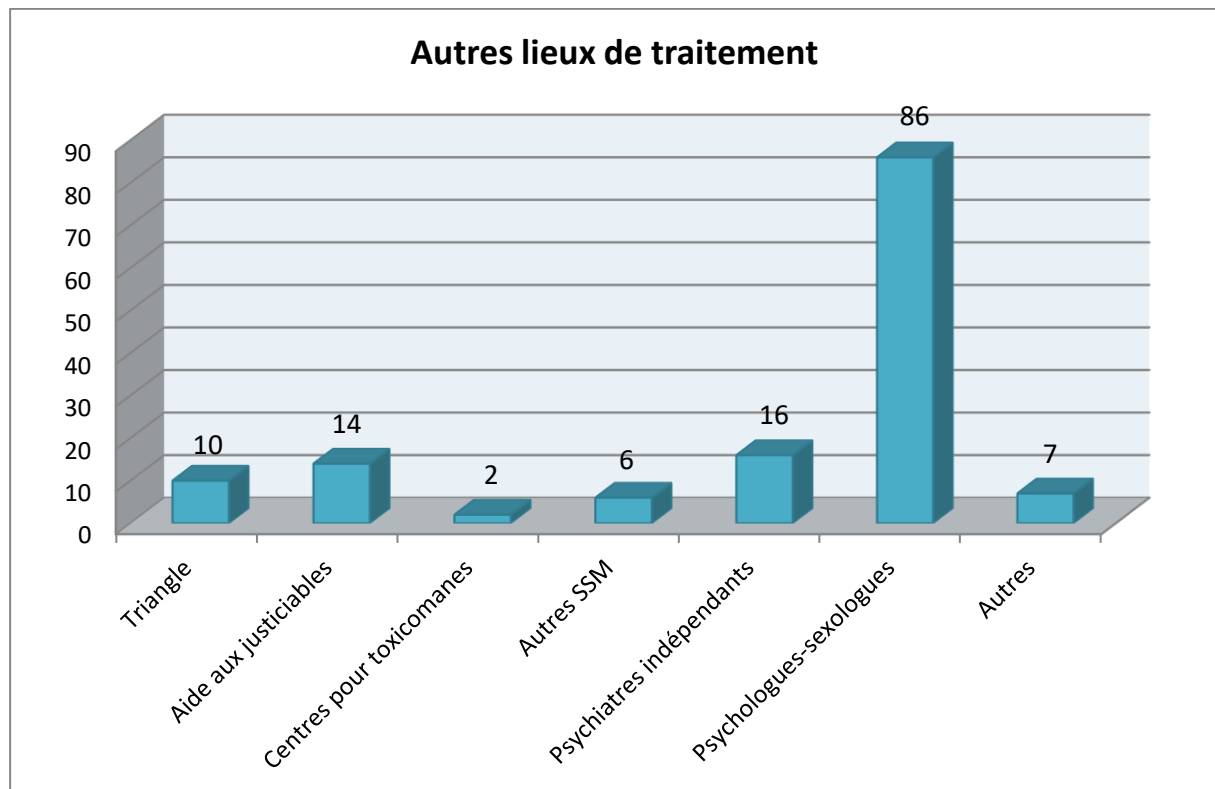
Lieux de traitement	2020	2021	2022	%
Réseau DEDALE	99	93	107	43%
Autres	116	130	141	57%
TOTAL	215	223	248	100%



Comme pour les orientations, nous avons séparé les traitements au sein du réseau Dédale des autres lieux de traitement. En 2022, 56 AICS ont été en traitement au sein des deux équipes de santé agréées (SSM-ULB et Centre Chapelle-aux-Champs), ce qui représente 52% des suivis au sein du réseau Dédale.

Pour avoir le détail des flux dans les deux équipes spécialisées agréées (suivis en cours, nouveaux suivis et suivis terminés), le lecteur peut se reporter à la quatrième partie de ce rapport annuel « Rapports d'activités 2022 des équipes de santé spécialisées ».

Par ailleurs, nous voyons que l'équipe CAP-ITI (Centre d'Accueil Post-pénitentiaire et d'Informations pour Toxicomanes Incarcérés) prend en charge 19% des suivis au sein du réseau Dédale. Depuis plusieurs années, le CAB a instauré une excellente collaboration avec l'équipe CAP-ITI qui fait partie intégrante du réseau de prise en charge des AICS sans avoir d'agrément ni de subvention spécifique pour ces suivis.



Les 14 suivis au sein des services d'aide aux justiciables se répartissent principalement dans les équipes suivantes : le Service Laïque d'Aide aux Justiciables (S.L.A.J.), la Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus (FAMD) et le Service d'Action Sociale Bruxellois (Siréas). L'autre centre pour toxicomanes est l'Ambulatoire-Forest, qui souhaiterait intégrer le réseau Dédale.

Parmi les autres centres, citons principalement I.T.E.R. (l'équipe spécialisée flamande de Bruxelles), Praxis, l'Entraide des Marolles.

Les psychiatres et psychologues-sexologues indépendants accueillent respectivement 11% et 61% des AICS en traitement hors du réseau Dédale : ils constituent un réseau spécialisé de 13 psychiatres et 25 psychothérapeutes différents. Les principaux motifs de l'orientation vers ces spécialistes est leur spécificité (par exemple la sexologie pour certaines problématiques, ou l'usage d'une langue non pratiquée dans les équipes), leur flexibilité qui est inhérente au statut de professionnel indépendant, leur partenariat parfois de plusieurs années avec le CAB, leur acceptation de concertation si nécessaire, et de signature de convention thérapeutique. Il arrive que des justiciables aient déjà un

suivi chez un professionnel que nous ne connaissons pas, dans ce cas, nous nous concertons avec ce professionnel afin de tenter de maintenir un lien thérapeutique s'il apparaît constructif. Cela nous permet d'élargir ainsi notre réseau de partenaires thérapeutes.

Pour comprendre le nombre de 236 AICS en traitement comparés à 486 dossiers actifs en 2022, il faut tenir compte des dossiers pour lesquels il n'y a pas encore ou il n'y a plus de suivi :

- les mandats d'avis motivés ;
- les nouveaux mandats pas encore traités ;
- les avis de non-orientation ;
- les dossiers suspendus dans l'année ;
- les dossiers archivés dans l'année ;
- les demandes d'avis de réhabilitation ;
- les demandes volontaires.

4. Transmission des rapports de suivi

Cette mission du CAB consiste à « transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ». Cette mission est incluse dans les démarches administratives.

L'article 9, § 2° de l'Accord de Coopération Bruxellois dispose précisément les points abordés dans ces rapports de suivi :

« 1° les présences effectives de l'intéressé aux consultations proposées ;

2° les absences injustifiées ;

3° la cessation unilatérale du traitement par la personne concernée ;

4° les situations comportant un risque sérieux pour des tiers ».

Lorsqu'une convention de traitement a été signée, le premier rapport doit être transmis via le CAB dans le mois qui suit la signature de la convention et ensuite chaque fois qu'un intervenant l'estime utile, et au moins une fois tous les six mois.

Notre secrétaire tient à jour un agenda de la transmission des rapports de suivi et envoie un rappel à tous les thérapeutes ayant signé une convention de traitement agréée ou hors agrément afin de pouvoir transmettre les rapports de suivi aux assistants de justice dans les délais requis.

En 2022, nous avons envoyé 129 demandes de rapports de suivi aux thérapeutes et nous avons transmis les 62 réponses reçues aux assistants de justice.

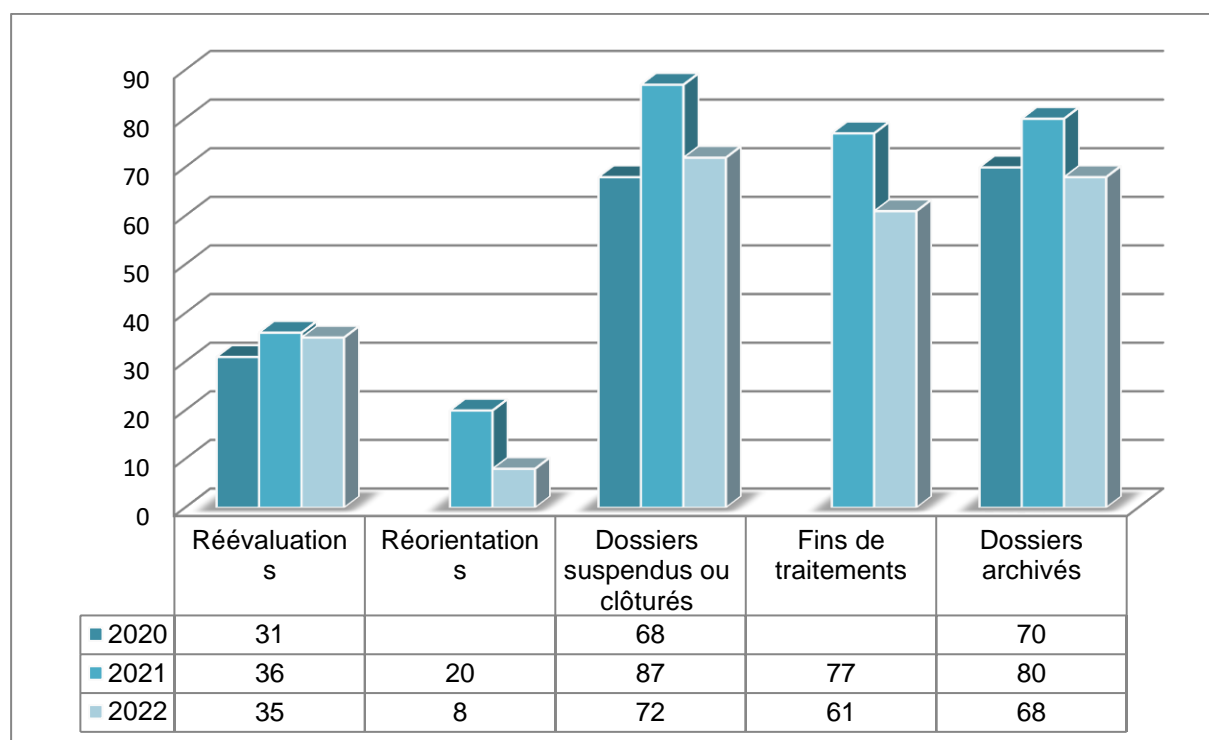
5. Réévaluations

Nous effectuons une **réévaluation du justiciable** à la demande soit de son assistant-e de justice, de son thérapeute, de lui-même ou de notre propre initiative quand nous constatons sur un rapport de suivi un manque de régularité des séances. Nous convoquons alors la personne afin de comprendre ce qui pose problème dans le suivi et tenter d’y remédier. Nous prenons contact avec l’équipe ou le thérapeute, parfois l’assistant-e de justice si la demande émane de lui ou d’elle aux fins d’une concertation sur ce qui peut expliquer la difficulté de la personne vis-à-vis du respect du cadre de son suivi.

Nos critères de réévaluation sont basés sur une recherche d’évolution par rapport aux critères de l’évaluation initiale, ce qui indique l’importance de cette tâche et explique le temps parfois très long que nous y consacrons. Globalement, nous vérifions toute évolution comparée à nos critères cliniques de départ, d’où l’importance de l’exploration initiale du fonctionnement de la personne et de son positionnement vis-à-vis des faits, de la victime, de sa situation judiciaire et personnelle. Nous explorons toujours le degré d’adhésion à un engagement dans un processus thérapeutique et la recherche de facteurs de protection contre la récidive.

Une évolution souvent constatée vers une appropriation de la condition de soins constitue pour nous une vraie réussite du parcours thérapeutique et participe bien entendu à la diminution du risque de récidive.

Les entretiens de réévaluation ne donnent pas toujours lieu à un rapport. Par manque de temps, nous n’effectuons de réévaluations que lors des « rebondissements des dossiers » nécessitant une réorientation éventuelle. Parmi les 35 réévaluations effectuées cette année, 8 ont donné lieu à une réorientation.



Avant la fin de la condition de soins, nous convoquons la personne pour un **entretien de clôture**, qui nous permet de faire un **bilan du suivi** à la fin de la mesure, d'évaluer le parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin des conditions, et ainsi d'évaluer l'efficacité du travail thérapeutique.

Nous vérifions que la personne sera (ou non) capable de demander de l'aide si elle en ressent le besoin et nous donnons un avis sur les risques de récidive sexuelle ou non, sur base de la synthèse de tous les facteurs détaillés ci-dessus.

Un avis de clôture est envoyé à l'assistant de justice et au thérapeute.

Parmi les 72 dossiers suspendus ou clôturés cette année, 61 étaient en fin de traitement.

D'autres raisons que la fin de la condition de soins peuvent également conduire à suspendre ou clôturer un dossier : l'arrêt du suivi par le justiciable, son déménagement hors de la Région bruxelloise, une réincarcération, une maladie, son décès, etc.

Des vérifications et des contacts avec les interlocuteurs judiciaires sont nécessaires avant l'archivage des dossiers. En effet, nous avons des dossiers de personnes qui étaient en alternative à la détention préventive il y a plusieurs années, et c'est un long travail que de contacter les autorités afin d'apprendre parfois, qu'il a été acquitté il y a deux ans... ou qu'il est incarcéré depuis et que nous ne l'avons pas encore vu réapparaître dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle. Mais nous constatons avec bonheur que plusieurs magistrats, qu'il s'agisse du tribunal correctionnel, de la cour d'appel ou de la chambre de protection sociale prennent parfois le temps d'informer le CAB du suivi des dossiers dans lesquels le CAB est intervenu, ce qui témoigne d'un partenariat positif.

QUATRIEME PARTIE : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES EQUIPES DE SANTE SPECIALISEES

1. Equipe de santé spécialisée du Centre Chapelle-aux-Champs (UCL)

Chapelle-aux-Champs – clinique des auteurs d’infraction à caractère sexuel (AICS)

Contexte spécifique des activités liées à l'équipe de prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel : La législation belge impose aux personnes condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs, une prise en charge thérapeutique par une équipe spécialisée et ce dans les cadres prévus par la loi. Dans ce contexte, une équipe « spécialisée » dans la prise en charge de ce type de patients a été constituée dans notre Centre. Nous avons voulu créer les conditions nécessaires pour que ces personnes puissent s'investir dans un travail psychothérapeutique visant un changement réel. L'offre originale de notre équipe consiste en l'obligation pour les patients de participer à deux activités thérapeutiques nettement différenciées, en ce qui concerne le format et en ce qui concerne la référence théorique : une thérapie individuelle et une thérapie en groupe. Chaque groupe peut accueillir au maximum huit participants et est animé par deux psychothérapeutes et pour certains d'un observateur (assistant psychiatre). Dans de rares cas, nous estimons que la participation au groupe est risquée pour le patient lui-même ou pour la dynamique psychothérapeutique du groupe – ces situations sont évaluées au cas par cas en équipe. Les thérapeutes individuels reçoivent les patients à une fréquence adaptée individuellement aux besoins des patients (en général une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours). Pour certains de nos patients, des interventions psychiatriques s'avèrent nécessaires afin de soutenir et maintenir le travail. Notre capacité maximale de prise en charge avec le dispositif actuel est de 25 à 30 patients. L'engagement de participer à deux activités cliniques différentes, pour une durée d'au moins trois ans, est une condition pour pouvoir s'inscrire dans notre prise en charge. Les patients sont accueillis, accompagnés et soutenus tout au long de leur parcours par l'assistante sociale – parfois accompagnée d'un autre membre de l'équipe. Elle reçoit et traite également les nombreuses demandes de l'envoyeur en réalisant les entretiens préliminaires. La réunion d'équipe qui rassemble deux fois par mois tous les thérapeutes, constitue un instrument de travail précieux. C'est le lieu où les vécus et aperçus des intervenants sont mis en commun, où les différents regards et points de vue thérapeutiques sont mis les uns à côté des autres. La réunion est le lieu où les enseignements des deux références théoriques (systémique et psychanalytique) se côtoient, se bousculent et font penser.

Partenaire spécifique : Le législateur fédéral et les instances Bruxelloises ont conçu une interface entre le monde judiciaire et psychothérapeutique/psychiatrique. Le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) assure ce rôle d'interface. Sa fonction est de rendre possible le travail des équipes thérapeutiques en assumant pour les équipes comme la nôtre les fonctions d'indication thérapeutique, d'orientation et de réévaluation. Les missions du CAB sont un soutien professionnel indispensable et efficace pour notre travail.

Le nombre de patients orientés vers notre équipe spécialisée ne cesse de croître – nous avons donc rentré une demande d’extension de cadre aux pouvoirs subsidiants. Dans ces orientations, nous constatons une augmentation de la proposition de personnes incarcérées – les conditions spécifiques de sorties rendant complexe l’accès à notre dispositif thérapeutique.

Cédric Petiau
Coordinateur de l’équipe

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- Nombre de suivis : 22
- Nombre de conventions en cours : 5
- Suivis sans convention : 17
 - o En attente de signature : 12
 - o Incarcérés : 5
- Suivis en suspens (incarcérés) : 0
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 2

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2022

- Avis d'orientation envoyés : 11
- Accords de prise en charge : 7
- Conventions signées : 6
- Refus de prise en charge : 2
 - o Raisons du refus : pas honoré ses rdv d'admission ; dispositif pas adéquat
- Délégations totales : 0
 - o Conventions signées :
- Délégations partielles : 0
 - o Conventions signées :
- Dossiers suspendus ou clôturés : 5
 - o Raison de la suspension/clôture :
Fin de condition (3x), refus de participer au groupe, difficultés de mettre en place les rdv avec la prison de Leuze
- Reprise de suivi après suspension : 0
- Réévaluations : 8

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- Nombre de suivis : 24
- Nombre de conventions en cours : 9
- Suivis sans convention : 15
 - o En attente de signature : 14
 - o Incarcérés : 1
- Suivis en suspens (incarcérés) : 0
- Suivis en suspens : 0
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 4

2. Equipe de santé spécialisée du SSM ULB

Unité de traitement d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (Clinique AICS)

En 2022, ont participé à cette clinique : F. Clamagirand, M. Fossion, E. Fraiture, E. Guzman, L. Jacques, S. Servranckx et le docteur M. Van Der Straeten.

Contextualisation clinique et historique, la clinique AICS au SSM-ULB

Le SSM-ULB a été agréé en juillet 1999 par la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale comme « équipe de traitement spécialisée dans le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) », dans le cadre des Accords de Coopération bruxellois. Tous les patients que nous recevons dans ce cadre sont adressés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) qui a une fonction d'interface entre le judiciaire et le soin.

La majorité des travaux de recherche réalisés dans ce domaine confirment l'apport bénéfique du travail thérapeutique individuel à long terme, mais aussi de groupe. Le groupe étant une bonne indication pour des patients qui verbalisent avec difficulté et qui ont peu d'accès aux affects ; celui-ci semble favoriser la levée du déni, l'accès à la mentalisation et la régression. Dans les travaux français et canadiens, l'importance de ne pas être seul dans cette clinique est également soulignée. D'autant plus que cette clinique confronte particulièrement à des dimensions comme celle du clivage, de la perversité, de l'emprise, de l'abus du pouvoir, de la séduction, de la fascination, de la sidération et de l'arrêt de la pensée. Il s'agit avant tout de veiller à sauvegarder du Tiers dans la relation et de sauvegarder la pensée chez le thérapeute. Nous avons retenu le pouvoir de symbolisation du dispositif groupal pour ces patients et celui du travail en équipe pour les thérapeutes. L'intérêt de ces deux dimensions n'a fait que se confirmer dans la pratique.

Dispositif de prise en charge spécialisé

Nous avons retenu le pouvoir de symbolisation du dispositif groupal pour ces patients et celui du travail en équipe pour les thérapeutes.

Notre unité a choisi, dès la phase inaugurale du projet, d'inscrire le patient systématiquement dans un dispositif double : individuel et groupal. Un groupe co-animé par deux thérapeutes de l'équipe et un suivi individuel en parallèle avec un troisième thérapeute. Ce dispositif est caractérisé par le travail de communication entre thérapeutes à l'intérieur du dispositif. L'intérêt de démultiplier les espaces et le nombre de thérapeutes s'est confirmé dans la pratique.

Ce dispositif permet le déploiement du Sujet dans ses différents fragments internes et de déployer les clivages dans les différents niveaux de sa réalité psychique ; il favorise la diffraction du transfert et convoque la fonction ultérieure de synthèse. Il permet d'appivoiser l'altérité, source de blessure et d'effraction : le manque vécu au sein d'une relation, d'un espace, peut être élaboré dans un autre espace et rendu ainsi plus supportable par

l'élaboration.

Nous avons pris l'option de faire deux entretiens d'évaluation avec deux thérapeutes différents, l'un sans lecture préalable du dossier, l'autre après lecture du dossier judiciaire ; un troisième entretien a lieu avec les thérapeutes du groupe.

L'idée de l'entretien sans dossier est d'essayer de se dégager de trop de pré-représentations, de ne pas coller à la vérité juridique et de se préserver du vécu effractant du contenu de ces dossiers. L'entretien après lecture du dossier nous permet, d'une part, d'évaluer le décalage entre ce qui a été dit spontanément par le patient et ce que l'on apprend dans le dossier et, d'autre part, d'explorer avec lui les modes opératoires du passage à l'acte, de mettre des mots sur les faits, d'évaluer le positionnement du patient à l'égard de l'acte et ses représentations sur les victimes...

Au-delà de certains critères d'exclusion, aujourd'hui nous partons de là où ils sont, quel que soit leur niveau de reconnaissance partielle ou de demande d'aide. Nous avons en effet pu faire l'expérience que la souffrance, point de départ d'une demande, est souvent difficile d'accès, barrée par le clivage, la peur de la passivation et le discours tout puissant.

Nous avons mis en place des espaces clairs et définis mais perméables (non clivés) ; espace individuel et groupal ; consultations psychiatriques, entretiens familiaux ou de couple peuvent également se mettre en place. Ces espaces s'inscrivent dans un dispositif triangulaire plus large, celui des accords de coopération. La différence de générations et de sexes est représentée dans le déploiement du dispositif. La place du Tiers est « rappelée » dans la réalité et signifiée à travers le cadre.

Notre principal outil de travail est la réunion d'équipe hebdomadaire, c'est un espace qui permet de communiquer au sujet du patient et de la relation transféro-contre-transférentielle. Cet espace veille à nous préserver de la destructivité et soutient la pensée et la créativité. Il permet de digérer des éléments crus non pensables, d'analyser nos contre-transferts, de rassembler les fragments du transfert diffracté sur l'ensemble des espaces thérapeutiques mais aussi de prendre conscience de nos angles morts, des alliances inconscientes à l'œuvre dans les différents espaces de la réalité psychique (intra subjectif, intersubjectif et groupal).

Cet espace de réflexion garantit une fonction tierce entre thérapeute et patient, c'est un espace de travail important par rapport aux risques d'acting ou de collusions perverses. Il permet de réguler concrètement, de canaliser nos mouvements, de les transformer dans l'« après-coup » et de penser ce que nous restituons aux patients. Il permet finalement de méta-communiquer sur la dynamique au sein du cadre qui nous englobe (dispositif judiciaire, institution, CAB).

Nouvelles prises en charge et envois du Centre d'Appui Bruxellois

En 2022, **5** nouveaux envois, **2** patients ont été refusés en traitement et **5** patients ont été acceptés dans le cadre du double dispositif individuel et groupal.

File active au 31 décembre 2022

33 patients ont été vu au moins une fois en 2022 dont 24 bénéficient d'une prise en charge AICS, 12 suivis se font dans le cadre d'une convention signée au CAB et 12 suivis se font sans convention.

En 2021, nous avons demandé 5 réévaluations par le Centre d'Appui Bruxellois.

Consultations individuelles

Elles comprennent : les entretiens d'évaluation, les entretiens préliminaires aux groupes thérapeutiques et les suivis individuels.

393 rendez-vous ont été proposés dont : **331** consultations prestées ; **23** consultations auxquelles le patient n'est pas venu ; **39** consultations décommandées par le patient.

Thérapies de groupe

En 2022, l'unité AICS a organisé deux groupes de traitement. Le premier animé par E. Guzman et E. Fraiture. Le second, animé par F. Clamagirand et L. Jacques. Les séances ont lieu à un rythme d'une séance d'1h30 tous les quinze jours et sont animées par les deux co-thérapeutes. Ces séances sont suspendues pendant les congés scolaires. En 2022, 36 séances de groupe ont été organisées. Le temps de préparation et de débriefing autour de ce dispositif groupal est estimé à 110h. Comme souligné précédemment, l'articulation entre les séances de groupe et le travail thérapeutique individuel est au cœur de notre dispositif. Les dimensions sociétales, groupales et individuelles sont ainsi mises au travail dans la complémentarité des espaces. L'équipe se donne les moyens de penser ces articulations dans ses réunions cliniques (2h par semaine) mais aussi à l'occasion de communications vers l'extérieur.

Démarches administratives

Cette clinique implique de nombreuses démarches administratives et un temps important y est consacré (environ une centaine d'heures) ; elles comprennent la lecture des dossiers judiciaires, les courriers aux patients et autres intervenants (CAB, prison...), la rédaction de rapports de conclusions à l'issue des entretiens préliminaires, la rédaction des rapports de suivis, les contacts téléphoniques, les signatures de conventions telles que prévues dans les Accords de Coopération. En 2022, 83 démarches de plus d'une heure ont été comptabilisées. Les dossiers AICS ont la particularité de contenir des éléments judiciaires; ces informations sont à la fois précieuses lors de l'évaluation et de la mise en place d'un suivi et posent en même temps de nombreuses questions quant à leur usage dans le décours du processus thérapeutique. La plupart du temps, le dossier sert de « média » dans la relation thérapeutique avec le patient. Il permet d'éviter la complaisance et certaines formes de déni à la condition d'être en mesure de le laisser par moment de côté pour laisser émerger l'inattendu du sujet.

En 2022, l'équipe AICS a été supervisée et accompagnée dans son travail par un formateur extérieur au rythme d'une séance toutes les six semaines.

S. Servranckx,
Responsable de l'équipe

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- Nombre de suivis : 24
- Nombre de conventions signées : 8
- Suivis sans convention : 16
 - o En attente de signature : 11
 - o Incarcérés : 5
- Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 1
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 1

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2022

- Avis d'orientation envoyés : 5
- Accords de prise en charge : 5
- Conventions signées : 6
- Refus de prise en charge : 1
 - o Raisons du refus : problème logistique avec la prison
- Délégations totales : 0
 - o Conventions signées :
- Délégations partielles : 0
 - o Conventions signées :
- Dossiers suspendus ou clôturés : 5
 - o Raison de la suspension/clôture :
Fin de condition (5x)
- Réévaluations : 10

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- Nombre de suivis : 24
- Nombre de conventions signées : 12
- Suivis sans convention : 12
 - o En attente de signature : 12
 - o Incarcérés : 0
- Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 1
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 0

ANNEXE

Canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.P.P.L. en Wallonie et l'U.F.C. en Flandre – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice, pour que l'Inspection des Finances puisse vérifier la bonne utilisation des subsides octroyés par le SPF Justice

CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS	2022
MISSIONS STRUCTURELLES	
Art. 5, 1° - FONCTION DE CONSULTANT à la demande des ES et des AJ	
Nombre total de consultances – HORS AICS SUIVIS PAR LE CAB	
En provenance des équipes spécialisées	
EDS	
Assistants de justice	
Autres demandes de partenaires	
Autres demandes hors partenaires (instances judiciaires, avocats, enseignement,...)	3
Représentation dans des organes d'avis, commissions consultatives (nombre réunions)	
Groupe de travail "Pratiques cliniques avec les justiciables"	5
Plateforme bruxelloise en matière de violence entre partenaires et intrafamiliales	1
Assemblée générale Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale	1
Autres	1
Sollicitation des médias (nombre de contacts)	
Presse écrite et Internet	
Radio et podcast	1
Télévision	
Art. 5, 2° - METTRE DES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES à disposition des ES et des AJ	
Lettre d'informations	
Présentations dans des congrès (inter)nationaux/journées d'étude	4
Publications dans des revues ou livres (inter)nationaux	
Présence d'une bibliothèque spécialisée	oui
Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée	À mettre à jour
Abonnements à des revues scientifiques	
Nouvelles acquisitions	
Site internet disponible	oui
Art. 5, 3° - FONCTION DE COORDINATION ET D'INTERVISION (nombre de réunions)	
Maison de Justice	
Coordination réseau Dédale toutes équipes thérapeutiques	3
Préparation journée d'étude	4
Equipes de santé spécialisées	3
Autres équipes thérapeutiques	3
Autres réunions avec partenaires	2
Art. 5, 4° - PARTICIPATION A DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES	
Nombre de recherches en cours	1
Nombre de communications scientifiques sur ces recherches	
Nombre de partenaires (équipes) impliqués	

Art. 5, 5° - ORGANISATION DE FORMATIONS SPECIFIQUES	
Nombre de modules de base organisés	2
=> Sensibilisation à la problématique de la violence sexuelle	
<i>Nombre d'heures</i>	24
<i>Nombre de participants (hors CAB)</i>	24
Nombre de modules de perfectionnement organisés	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Nombre de journées d'étude organisées	1
<i>Nombre d'heures</i>	8
<i>Nombre de participants</i>	156
Formations spécifiques	
<i>Nombre d'heures</i>	10
<i>Nombre de participants (hors CAB)</i>	500
Nombre de colloques / congrès organisés	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Présentations à des journées d'étude	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Présentations autres	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Formation de stagiaires	
<i>Master 2 sciences psychologiques</i>	
<i>Accueil d'étudiants en cours de rédaction de leur mémoire</i>	1
<i>Interview étudiants</i>	1
Art. 5, 6° - ACTIONS D'INFORMATION à la demande du POLITIQUE	
Nombre de réunions de concertation avec des autorités publiques et administratives	
Cabinet du ministre de la Justice – révision accord de coopération	1
Cabinet du ministre COCOF de la Santé – révision accord de coopération	
Cabinet Maisons de Justice (Féd. W-Bxl) – révision accord de coopération	
Consultations politiques	1
Inspection Réseau Dédale	1
Comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois	0
Concertation avec le SPS central	0
Art. 5, 7° - REUNIONS DE CONCERTATION ENTRE CENTRES D'APPUI	
Nombre de rencontres entre centres d'appui	
<i>Réunions stratégiques</i>	
<i>Recherches communes / Projet d'enregistrement commun des données</i>	
<i>Projet Stop it Now !</i>	5
<i>Autres rencontres</i>	
Art. 5, 9° - RAPPPORT ANNUEL D'ACTIVITE	
	oui
FORMATION DU PERSONNEL	
Nombre de formations suivies	10
Nombre total d'heures de participation à des formations externes	146

MISSIONS GENERALES	
Art. 6, 1° - REDACTION D'AVIS	
Nombre de nouvelles demandes	271
<i>nouveaux dossiers judiciairisés</i>	153
<i>nouveaux mandats concernant des dossiers existants</i>	91
<i>demandes de réhabilitation</i>	19
<i>demandes volontaires ou non judiciairisées</i>	8
Nombre de dossiers actifs	486
<i>sous mandats judiciaires</i>	459
<i>réhabilitation et volontaires</i>	27
Nombre d'entretiens cliniques	326
Nombre d'appels téléphoniques	574
Nombre de démarches administratives et consultations	2.140
Nombre d'avis envoyés	239
<i>avis d'orientation</i>	96
<i>avis motivé Parquet et juges d'instruction</i>	87
<i>avis motivé Parquet près la cour d'Appel</i>	3
<i>avis motivé PS libération à l'essai</i>	0
<i>avis motivé PS libération définitive</i>	0
<i>avis de réévaluation</i>	30
<i>avis de clôture</i>	9
<i>avis de non-orientation</i>	0
<i>avis spécialisé réhabilitation</i>	14
Art. 6, 2° - ORIENTATIONS VERS L'EQUIPE SPECIALISEE LA MIEUX ADAPTEE	
Nombre d'orientations et réorientations	133
<i>Orientations de personnes non judiciairisées</i>	8
Nombre de signatures de conventions	43
Conventions en cours	88
Nombre d'AICS en traitement au cours de l'année	236
Art. 6, 3° - TRANSMISSION DES RAPPORTS DE SUIVI	
Demandes de rapports de suivi aux thérapeutes	129
Envoi de rapports de suivi aux assistants de justice	62
Art. 6, 4° - REEVALUATIONS	
Nombre de réévaluations	35
Nombre de réorientations	8
Nombre de dossiers suspendus ou clôturés	72
Fins de traitements	61
Nombre de dossiers archivés	68